

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR

SILVER BANDS 4 (US) CORP.

**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES,
FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ BALYO**



Le présent document relatif aux autres informations, notamment juridiques, financières et comptables de la société Balyo a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 19 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction AMF 2006-07 relative aux offres publiques.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Balyo.

Le présent document complète la note en réponse relative à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiée par la société Silver Bands 4 (US) Corp. visant les actions de Balyo, visée par l'AMF le 19 mars 2026, sous le numéro 26-059, en application de la décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document et la Note en Réponse sont disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Balyo (www.balyo.com) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Balyo sis 74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine 94110 Arcueil.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille du jour l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE.....	3
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ	4
3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.....	4
3.1. Données financières.....	4
3.2. Prêt d'actionnaire.....	5
3.3. Structure et répartition du capital.....	6
3.4. Assemblée générale des actionnaires 2025 de la Société.....	6
3.5. Contrat de Liquidité.....	8
3.6. Déclaration de franchissement de seuil et d'intention.....	9
3.7. Composition des organes sociaux.....	9
3.8. Evènements exceptionnels et litiges significatifs.....	10
3.9. Principaux communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel	10
4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT	11

1. PRÉAMBULE

Le présent document a été établi conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n°2006-07, par la société Balyo, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94110 Arcueil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 483 563 029 (la « **Société** » ou « **Balyo** » et avec ses filiales indirectes et directes, le « **Groupe Balyo** »), et dont les actions ordinaires sont cotées sur le Compartiment C du marché réglementé Euronext Paris sous le code ISIN FR0013258399, mnémonique « **BALYO** » (les « **Actions Ordinaires** »), en lien avec l'offre publique de retrait initiée par Silver Bands 4 (US) Corp., une société de droit du Delaware, dont le siège social est situé 251 Little Falls Dr, New Castle County, DE 19808, États-Unis d'Amérique, et dont le numéro d'immatriculation est 2932575 (ci-après, « **Silver Bands** » ou l'« **Initiateur** ») indirectement et ultimement contrôlé par SoftBank Group Corp. (Tokyo Stock Exchange Ticker : 9984), une société par actions de droit japonais (*kabushiki kaisha*), dont le principal établissement est situé 1-7-1, Kaigan, Minato-Ku, Tokyo 105-7537, Japon (« **SBG** »), notamment au travers de (i) Delaware Project 21 L.L.C. (58,66%) et (ii) de SVF II Pacific (DE) LLC (41,34%), actionnaires directs de l'Initiateur et toutes deux indirectement contrôlées par SBG, qui offre de manière irrévocable aux actionnaires de Balyo d'acquérir, en numéraire et sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, la totalité de leurs Actions Ordinaires au prix de 0,60 € par Action Ordinaire (le « **Prix de l'Offre** »), par le biais d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), dont les termes sont décrits ci-dessous.

A la date de la Note en Réponse, l'Initiateur détient 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28% du capital et 91,29% des droits de vote théoriques de la Société¹, ainsi que l'intégralité des 11.753.581 bons de souscription d'actions émis par la Société et toujours en circulation (les « **BSA** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des Actions Ordinaires non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion :

- des Actions Ordinaires auto-détenues par la Société, représentant 88.073 Actions Ordinaires à la date de la Note en Réponse (les « **Actions Auto-détenues** ») ;
- des 180.000 Actions Ordinaires déjà détenues par M. Pascal Rialland, et les 2.700 Actions Ordinaires que M. Pascal Rialland pourrait venir à détenir au résultat de la conversion des actions de préférence qu'il détient (les « **Actions de Préférence** »), étant précisé que les Actions Ordinaires sont ou seraient soumises à une obligation de conservation et couvertes par un mécanisme de liquidité dans les conditions décrites à la section 4.4 de ce document (les « **Actions Indisponibles** » et ensemble avec les Actions Auto-détenues, les « **Actions Exclues** »).

Compte tenu de ce qui précède et à la date de la Note en Réponse, l'Offre Publique de Retrait vise 14.297.257 Actions Ordinaires (les « **Actions Visées** »).

¹ Sur la base d'un capital non dilué, composé de 167.155.320 actions représentant 167.152.620 droits de vote au 2 janvier 2026.

Les Actions de Préférence et les BSA ne sont admis aux négociations sur aucun marché.

A la date de la Note en Réponse, à la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du règlement général de l'AMF.

A l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions Visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 0,60 euro par Action Ordinaire, nette de tous frais.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société figurent dans (i) le document d'enregistrement universel 2024 de la Société déposé auprès de l'AMF le 25 avril 2025 sous le numéro D.25-0302 (le « **Document d'Enregistrement Universel** ») incluant les comptes consolidés et les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents, (ii) le communiqué de presse d'annonce des résultats du premier trimestre 2025 de la Société, publié le 24 avril 2025, (iii) le communiqué de presse d'annonce des résultats semestriels 2025 de la Société, publié le 17 juillet 2025, (iv) le rapport financier semestriel pour la période close le 30 juin 2025 incluant le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle (le « **RFS** »), (v) le communiqué de presse d'annonce du chiffre d'affaires 2025 et comprenant des informations prospectives liés au plan d'affaires 2026-2029 de la Société publié le 29 janvier 2026 et (vi) le communiqué de presse d'annonce des résultats annuels 2025 publié le 16 mars 2026 lesquels sont incorporés par référence au présent document.

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet de Balyo (www.balyo.com) et peuvent être obtenus sans frais auprès de la Société (Balyo - 74 Avenue Vladimir Ilitch Lénine 94110 Arcueil).

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

3.1. Données financières

Les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés du Groupe Balyo pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent à la section 7 du Document d'Enregistrement Universel.

La Société a publié son RFS pour la période close le 30 juin 2025, le 1^{er} octobre 2026, lequel inclut le rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle.

La Société a publié un communiqué de presse en date du 23 octobre 2025 relatif à son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2025. À cette occasion, la Société a indiqué qu'au 30 septembre 2025, sa position de trésorerie s'élevait à 4,3 millions d'euros, contre 22,6 millions d'euros au 31 décembre 2024. Dans ce communiqué, la Société précisait que cette trésorerie permettait de couvrir les échéances de la Société pour le reste de l'exercice 2025. La Société indiquait également qu'elle poursuivait ses actions afin de renforcer sa

visibilité financière, tout en maintenant une discipline stricte en matière de coûts, et qu'elle demeurait en mesure, si nécessaire, de recourir à des financements complémentaires ou à une augmentation de capital.

La Société a publié un communiqué de presse en date du 29 janvier 2026 relatifs à son chiffre d'affaires 2025 et comprenant des informations prospectives liés au plan d'affaires 2026-2029 de la Société.

Enfin, la Société a publié un communiqué de presse en date du 16 mars 2026 relatif à son chiffre d'affaires annuel 2025, à cette occasion la Société a noté que ses résultats 2025 sont globalement conformes aux estimations fournies par la direction à Ledouble, expert indépendant dans le cadre de l'Offre.

3.2. Prêt d'actionnaire

Le 4 décembre 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre la Société (en qualité d'emprunteur) et l'Initiateur en qualité de prêteur (le « **Prêteur** »), étant précisé que M. Alexander Fortmüller et M. Dai Sakata n'ont participé ni aux discussions ni au vote sur cette décision (le « **Prêt d'Actionnaire** »).

La Société a publié un communiqué de presse en date du 4 décembre 2025 sur la mise en place du Prêt d'Actionnaire. Dans ce communiqué, la Société indiquait qu'elle n'était en mesure de faire face qu'à ses échéances pour l'exercice 2025 et que la conclusion du Prêt d'Actionnaire avait été jugée nécessaire afin de répondre aux besoins de trésorerie de la Société pour l'exercice 2026 et ses termes financiers ont été jugés conformes par un expert financier compte tenu des conditions actuelles de marché et de la situation de la Société².

Aux termes du Prêt d'Actionnaire, le Prêteur met à la disposition de la Société un crédit d'un montant maximum en principal de 12.000.000 euros, utilisable en plusieurs tirages (sous réserve pour chaque tirage de la satisfaction de conditions préalables limitées) et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Le remboursement du principal mis à disposition de la Société au titre du Prêt d'Actionnaire sera effectué en une échéance à la date de maturité du Prêt d'Actionnaire (3 ans à compter de la signature du Prêt d'Actionnaire), sauf remboursement anticipé ;
- Le montant minimum de chaque tirage est de 500.000 euros et le montant maximum d'utilisation est de 3.000.000 d'euros par mois ;
- Le taux d'intérêt du Prêt d'Actionnaire est de 15% par an. Les intérêts seront par principe capitalisés à la fin de chaque période d'intérêts (1 an). Néanmoins la Société peut décider d'un paiement en numéraire des intérêts dus à la fin de la période d'intérêts applicable à la place de leur capitalisation ;
- Certaines commissions doivent être payées par la Société au Prêteur au titre du Prêt d'Actionnaire : (i) une commission initiale (*upfront*) de 360.000 euros au jour de la première utilisation, (ii) une commission de mobilisation progressive (*ticking fee*) de 3% par an des montants non utilisés et (iii) une commission de 3% du montant remboursé à toute date de remboursement (*exit fee*) ;
- Certains cas de remboursement anticipé obligatoire sont prévus au titre du Prêt d'Actionnaire (notamment en cas d'illégalité, de changement de contrôle ou de cession d'actifs significatifs, ou de cas

² [Publication sur les conventions règlementées en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce](#)

de défaut) ainsi que la faculté pour la Société de procéder à un remboursement anticipé volontaire. Le Prêteur peut également demander un remboursement anticipé du Prêt d'Actionnaire pour la souscription (le cas échéant) par compensation à une augmentation de capital de la Société ;

- Enfin le Prêt d'Actionnaire contient un certain nombre de déclarations et d'engagements de la Société (notamment encadrant sa capacité à souscrire à de l'endettement financier additionnel ou octroyer des sûretés).

La Société a procédé, en date du 5 janvier 2026, à un premier tirage au titre du Prêt d'Actionnaire pour un montant de 2.000.000 €.

3.3. Structure et répartition du capital

Le capital social et les droits de vote de la Société au 2 janvier 2026 sont les suivants³ :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre des droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Silver Bands	152.587.290	91,28%	152.587.290	91,29%
Actions Auto-Détenues	88.073	0,05%	88.073	0,05%
M. Pascal Rialland	182.700	0,11%	180.000	0,11%
<i>Total SBG*</i>	<i>152.858.063</i>	<i>91,45%</i>	<i>152.855.363</i>	<i>91,45%</i>
Flottant	14.297.257	8,55%	14.297.257	8,55%
Total	167.155.320	100%	167.152.620	100%

*correspond à la somme des actions et des droits de vote théoriques détenus par Silver Bands, les Actions Auto-Détenues, les 180.000 Actions Ordinaires et les 2.700 Actions de Préférence de M. Pascal Rialland⁴ étant assimilées à des actions ordinaires détenues par l'Initiateur.

A la date du présent document, l'Initiateur détient les 11.753.581 BSA émis par Balyo. Il est également précisé que M. Pascal Rialland détient les 2.700 Actions de Préférence Balyo.

3.4. Assemblée générale des actionnaires 2025 de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la Société, qui s'est tenue le 19 juin 2025, a adopté les résolutions suivantes :

1. Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

³ Sur la base d'un capital non-dilué de 167.155.320 actions ordinaires représentant 167.152.620 droits de vote, au 2 janvier 2026.

⁴ Les 180.000 actions ordinaires et les 2.700 Actions de Préférence font l'objet d'un Contrat de Liquidité conclu avec SSIA, tel qu'amendé, et sont agrégées en application des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce. Le 15 avril 2024, dans le cadre de l'Opération de Reclassement, SSIA a transféré à l'Initiateur, tous ses droits et obligations en vertu du Contrat de Liquidité – voir Section 3.5.

3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
6. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Alexander Fortmüller).
7. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Dai Sakata).
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Juliette Favre).
9. Renouvellement du mandat d'un administrateur (Yasmine Fage).
10. Approbation des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.
11. Approbation des aménagements apportés pour l'année 2024 à la politique de rémunération du Président-Directeur Général.
12. Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2024 au Président-Directeur Général.
13. Approbation de la politique de rémunération applicable au Président-Directeur Général.
14. Approbation de la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
15. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes.
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
19. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, par voie d'offres au public, et faculté de conférer un droit de priorité
20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
22. Délégation consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en rémunération d'apports en nature.
23. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions et des valeurs mobilières emportant augmentation de capital en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
24. Fixation des limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations conférées.
25. Modification des statuts concernant l'utilisation des moyens de communication lors des réunions du Conseil.
26. Pouvoirs pour les formalités.

3.5. Contrat de Liquidité

Le 13 juillet 2023, SSIA a conclu avec M. Pascal Rialland, dans le cadre de l'Offre 2023, un contrat de liquidité portant sur les 182.700 Actions Ordinaires soumises aux contraintes prévues par l'article L. 225-197-1 II §5 du Code de commerce, en vertu duquel le Conseil d'Administration de Balyo a imposé aux mandataires sociaux une obligation de conservation d'un pourcentage de leurs actions.

Le 15 avril 2024, dans le cadre de l'Opération de Reclassement, SSIA a transféré à l'Initiateur l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Contrat de Liquidité.

Le 2 janvier 2026, le contrat de liquidité a été modifié (le « **Contrat de Liquidité** »), afin que la formule de prix mentionnée ci-après aboutisse à un prix par Action Indisponible aligné sur le Prix de l'Offre.

En vertu du Contrat de Liquidité, l'Initiateur dispose à l'égard de M. Pascal Rialland d'une option d'achat (l'« **Option d'Achat** »), par laquelle M. Pascal Rialland s'engage irrévocablement à céder à l'Initiateur ses Actions Indisponibles à la demande de l'Initiateur à tout moment pendant une période de deux mois commençant le premier jour ouvré suivant un Événement Déclencheur (tel que défini ci-dessous) (la « **Période de l'Option de Liquidité d'Achat** »), et une option de vente (l'« **Option de Vente** », ensemble avec l'Option d'Achat les « **Options** »), par laquelle, en l'absence d'exercice de l'Option d'Achat durant la Période de l'Option de Liquidité d'Achat, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir auprès de M. Pascal Rialland, les Actions Indisponibles, à la demande de M. Pascal Rialland pendant une période de deux mois commençant le premier jour ouvré suivant l'expiration de la Période de l'Option de Liquidité d'Achat (la « **Période d'Option de Vente** »).

« **Evènement Déclencheur** » signifie la date à laquelle M. Pascal Rialland peut librement céder ses Actions Indisponibles conformément au Code de Commerce (et en particulier à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce).

En cas d'exercice d'une Option, le prix d'exercice par Action Indisponible sera déterminé conformément à la formule suivante : Prix par Action Indisponible cédée = $0.60 \times (B/C)$

Où :

B = chiffre d'affaires consolidé de la Société au titre de la période de douze mois précédant la date d'exercice de l'Option (sur la base des derniers chiffres mensuels à la date d'exercice de l'Option, tel que figurant dans les comptes de gestion approuvés par le Conseil d'Administration)

C = chiffre d'affaires consolidé de la Société au titre de la période de douze mois précédant le 30 octobre 2025.

Par exception à ce qui précède, au cours de la période de 9 mois suivant toute offre publique d'achat déposée par l'Initiateur (ou l'un de ses affiliés) en vue d'acquérir des Actions Ordinaires de la société, le prix par Action Ordinaire devrait être égal au prix offert dans le cadre de cette offre. Par conséquent, et conformément à ce qui précède, le prix par Action Indisponible sera égal (i) au Prix de l'Offre pendant une période de 9 mois suivant l'Offre Publique de Retrait, puis (ii) déterminé conformément à la formule ci-dessus, qui elle-même a été déterminée sur la base des modalités de détermination du Prix de l'Offre.

Les Actions Indisponibles, dans la mesure où elles sont couvertes par le Contrat de Liquidité, seront, dans le cadre de la mise en œuvre du Retrait Obligatoire, assimilées aux Actions Ordinaires détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas transférées à l'Initiateur au titre du Retrait Obligatoire.

3.6. Déclaration de franchissement de seuil et d'intention

À la date du présent document et à la connaissance de la Société, le capital social est réparti comme indiqué à la Section 3.3.

Au cours des 12 derniers mois, la Société a reçu les déclarations suivantes concernant les franchissements légaux et/ou statutaires⁵ :

- le 15 avril 2025 (complété par des lettres reçues les 17 et 24 avril 2025), SSIA a informé l'AMF qu'elle avait franchi à la baisse les seuils de 90 %, 2/3, 50 %, 1/3, 25 %, 20 %, 15 %, 10 % et 5 % du capital social et des droits de vote de la Société, et qu'elle ne détenait plus aucune Action Ordinaire de la Société ;
- le 15 avril 2025, Silver Bands a informé l'AMF qu'elle avait franchi les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3 et 90 % du capital social et des droits de vote de la Société, et qu'elle détenait 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, correspondant à 91,28 % du capital social et des droits de vote de la Société ;
- le 15 avril 2025, Rose Corp., Delaware Project 21 L.L.C., SoftBank Vision Fund II-2 LP, SVF II Investment Holdings LLC et SVF II Pacific (DE) LLC⁶ ont informé l'AMF qu'elles avaient indirectement franchi à la hausse, via Silver Bands, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3 et 90 % du capital social et des droits de vote de la Société, et qu'ils détenaient indirectement 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28 % du capital social et des droits de vote de la Société ;
- ces dépassements de seuil sont intervenus dans le cadre de l'Opération de Reclassement de SBG, au cours de laquelle les 152.587.290 Actions Ordinaires et 11.753.581 BSA ont été transférés à Silver Bands. À ce titre, SBG et Silver Bands ont demandé une dérogation à l'obligation de déposer une offre d'achat conformément à l'article 234-9, 7° du Règlement général de l'AMF, l'AMF a accordé cette dérogation le 15 avril 2025.

3.7. Composition des organes sociaux

Depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel, aucune modification n'est intervenue dans la composition des organes sociaux de la Société, à savoir le Conseil d'administration, le Comité d'audit, le Comité des nominations et des rémunérations et le Comité de responsabilité sociétale d'entreprise.

Composition du Comité ad hoc

En application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF et dans le cadre de la préparation de l'Offre, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, a constitué un comité ad hoc chargé de proposer aux membres du Conseil d'administration la désignation d'un expert indépendant notamment chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'émettre une

⁵ Voir D&I No. 225C0653, du 15 avril 2025 et D&I No. 225C0698, du 24 avril 2025.

⁶ Sociétés contrôlées par SBG.

recommandation au Conseil d'administration sur l'intérêt de l'Offre pour la Société, ses salariés et ses actionnaires.

Le comité ad hoc est composé de Madame Yasmine Fage et de Madame Juliette Favre, administratrices indépendantes, ainsi que de Monsieur Pascal Rialland, Président du Conseil d'administration et Directeur Général.

Il est précisé que Madame Yasmine Fage et Madame Juliette Favre, administratrices indépendantes, (i) n'entretiennent aucun lien financier, contractuel ou familial, direct ou indirect, qu'il soit significatif ou non, avec Balyo, son groupe ou ses dirigeants et (ii) n'entretiennent aucun lien avec les tiers à l'Offre notamment les partenaires financiers et des conseils.

3.8. Evénements exceptionnels et litiges significatifs

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du dépôt du présent document, aucun litige, aucune procédure d'arbitrage ou faits exceptionnels, autre que ceux mentionnés dans le Document d'Enregistrement Universel et dans le RFS, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.9. Principaux communiqués de presse publiés par la Société depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel

Balyo publie ses communiqués de presse en ligne sur son site internet (www.balyo.com).

Depuis la publication de son Document d'Enregistrement Universel, Balyo a notamment publié les communiqués de presse ci-dessous, qui sont reproduits en intégralité en Annexe :

Date du communiqué	Titre du communiqué
24 avril 2025	Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2024
28 mai 2025	Mise à disposition des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2025
4 juillet 2025	Bilan semestriel du contrat de liquidité de BALYO auprès de TP ICAP
17 juillet 2025	Balyo annonce son chiffre d'affaires du 1er semestre 2025 à 13,3 M€
25 septembre 2025	Balyo annonce ses résultats semestriels 2025
23 octobre 2025	Balyo annonce son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2025 à 10,2 M€
4 décembre 2025	Balyo annonce accueillir favorablement le projet d'offre publique déposé par SoftBank Group
7 janvier 2026	Communiqué de presse relatif au projet de note en réponse
29 janvier 2026	BALYO annonce un chiffre d'affaires en hausse de 8% à 31,4 M€
16 mars 2026	BALYO annonce ses résultats 2025, marqués par une nouvelle augmentation de son chiffre d'affaires (+8%) à 31,4 M€

L'intégralité des communiqués listés ci-dessus sont disponibles sur le site internet de Balyo (www.balyo.com).

4. PERSONNE QUI ASSUME LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSENT DOCUMENT

“J’atteste que le présent document contenant des informations relatives aux caractéristiques légales, financières et comptables de Balyo, qui a été déposé à la date des présentes et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour d’ouverture de l’Offre, contient toutes les informations requises par l’article 231-28 du règlement général de l’AMF et par l’instruction AMF n°2006-07 relative aux offres publiques, dans le cadre de l’Offre.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité des faits et ne comportent pas d’omission de nature en altérer la portée. »

M. Pascal Rialland, Président Directeur Général

Annexe
Communiqués de Presse

BALYO annonce un chiffre d'affaires en croissance de 33% au 1^{er} trimestre 2025, à 7 M€

- Poursuite de la forte dynamique commerciale au T1 2025, avec un chiffre d'affaires en hausse de 33% à 7,0 M€
- Niveau d'activité soutenu : prises de commandes de 8,0 M€ au T1 2025 vs. 1,9 M€ au T1 2024
- Carnet de commandes¹ à 23,4 M€ au 31 mars 2025

Arcueil, France, le 24 avril 2025, 17h45 CEST - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires pour le 1^{er} trimestre 2025.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, déclare : « Dans la continuité du quatrième trimestre 2024, BALYO démarre l'année 2025 sur de très bonnes bases, avec l'amélioration de l'ensemble de ses indicateurs de performance commerciale. La croissance est essentiellement tirée par les États-Unis, où notre chiffre d'affaires trimestriel a presque triplé par rapport au premier trimestre 2024 et représentant près des deux tiers de nos ventes du trimestre. Nous abordons ainsi 2025 avec ambition et comptons bien maintenir cette dynamique au cours des prochains trimestres, toujours avec la volonté d'apporter à nos clients plus d'innovations disruptives et d'accroître la productivité de leurs chaînes logistiques ».

Chiffre d'affaires et activité du 1^{er} trimestre 2025

En milliers d'euros	T1 2024	T1 2025	Evolution
Région EMEA	3 235	1 744	-46%
Région Amériques	1 591	4 458	+180%
Région APAC	422	781	+85%
Chiffre d'affaires *	5 247	6 983	+33%

* Données non auditées

Au premier trimestre 2025, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires à 7,0 M€, contre 5,2 M€ au T1 2024, représentant une progression de 33%. Cette hausse s'explique principalement par la forte dynamique commerciale aux États-Unis, où BALYO poursuit le déploiement de nouveaux projets. Par région, une contraction de l'activité dans la zone EMEA a été observée au T1 2025, où BALYO a réalisé un chiffre d'affaires à 1,7 M€, en baisse de 46%. Les ventes aux États-Unis et dans la région APAC ont progressé de 180% et 85% respectivement.

Au premier trimestre 2025, les prises de commandes ressortent en forte progression, de +316%, atteignant 7,9 M€ contre 1,9 M€ au T1 2024. Après l'intégration de ces nouvelles commandes, le carnet de commandes s'établit à 23,4 M€ au 31 mars 2025, en progression de

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et de modifications ou d'annulations éventuelles de commandes.



23% par rapport au 31 mars 2024. Sur le plan régional, la croissance a été particulièrement forte aux États-Unis (+53%).

Les prises de commandes directes ont représenté 74% des ventes du trimestre, conformément à la stratégie commerciale de la Société, dont la majorité a été générée aux États-Unis.

Perspectives 2025

En 2025, BALYO entend accélérer le déploiement de son modèle de ventes directes, afin de soutenir la croissance continue de son chiffre d'affaires au cours des semestres à venir, tout en répondant aux exigences clients en termes d'innovation. La Société continuera également de maintenir une structure de coûts maîtrisée.

Compte tenu de l'évolution continue et importante de la politique tarifaire aux États-Unis, BALYO suit de près les évolutions réglementaires afin d'anticiper et d'atténuer tout impact potentiel sur ses activités, sa chaîne d'approvisionnement et ses clients. La Société travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour assurer la continuité de ses activités et la rentabilité de ses opérations, tout en continuant à fournir des solutions d'automatisation performantes à ses clients.

Le Document d'Enregistrement Universel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 sera déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 25 avril 2025.

Le Document d'Enregistrement Universel 2024 inclut le rapport financier annuel 2024, le rapport de gestion de la Société et du Groupe, ainsi que le rapport sur la gouvernance d'entreprise. Ce document sera disponible en français sur le site de l'AMF et sur le site de BALYO (www.balyo.com/investisseurs/documentation).

Assemblée générale : le 19 juin 2025

Prochaine communication financière BALYO : chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025, le 17 juillet 2025 après clôture de la bourse.

À propos de BALYO

Dans le monde entier, les hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -gerbeurs, -mât rétractable et - VNA. BALYO et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 29,1 millions d'euros en 2024. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com,

CONTACTS

BALYO

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations
Investisseurs

Thomas Grojean / Aurélie Manavarere

Tél : +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu





Mise à disposition des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2025

Arcueil, France, le 28 mai 2025, 17h45 CEST – BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui la mise à disposition des documents et renseignements relatifs à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 19 juin 2025.

Les actionnaires de la société Balyo (la « Société ») sont invités à participer à l'Assemblée Générale qui se tiendra le jeudi 19 juin 2025 à 10 heures, au siège social de la Société sis, 74 avenue Vladimir Ilitch Lenine, 94110 Arcueil, France.

L'avis de réunion valant avis de convocation, comportant l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) [n°57](#) du 12 mai 2025 et l'avis de convocation sera publié dans le journal d'annonces légales Actu-Juridique.fr le 2 juin 2025. Les modalités de participation et de vote à cette Assemblée Générale figurent dans ces avis.

Les actionnaires peuvent consulter et télécharger les informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale sur le site Internet de Balyo, à l'adresse suivante : <https://www.balyo.com/fr-fr/investisseurs/assemblees-generales>.

Les documents prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce, peuvent être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse indiquée ci-dessus, à compter de ce jour.

Conformément aux articles R. 225-83 et R. 225-89 du Code de commerce, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées générales seront disponibles au siège social de Balyo, 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94110 Arcueil, France.

Les actionnaires souhaitant suivre l'Assemblée Générale mais ne pouvant pas y assister physiquement, sont invités à se connecter au lien suivant : [cliquez ici](#).

Cette diffusion en direct de l'Assemblée Générale ne permettra ni vote, ni questions à distance.

À propos de BALYO

Dans le monde entier, les hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -gerbeurs, -mât rétractable et - VNA. BALYO



et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 29,1 millions d'euros en 2024. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com,

CONTACTS

BALYO

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations
Investisseurs

Thomas Grojean / Aurélie Manavarere

Tél : +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu





Bilan semestriel du contrat de liquidité de BALYO auprès de TP ICAP

Arcueil, France, le 4 juillet 2025, 18h00 CEST - **BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME)**, leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce le bilan semestriel du contrat de liquidité confié à TP ICAP pour le 1^{er} semestre 2025.

Au titre du contrat de liquidité portant sur les actions de la société BALYO, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité à la date du 30 juin 2025 :

- 69 568 titres
- 20 696,57 euros

Au cours du 1^{er} semestre 2025, il a été négocié un total de :

ACHAT	153 652 titres	53 462,03 euros	256 transactions
VENTE	156 326 titres	54 956,83 euros	284 transactions

Il est rappelé que lors du bilan semestriel en date du 31 décembre 2024, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 72 242 titres
- 20 008,02 euros

Il est rappelé que lors de la mise en place en œuvre du contrat de liquidité avec TP ICAP, le 14 octobre 2024, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité :

- 0 action
- 50 000 euros

TP ICAP (Europe) est autorisée et régulé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

À propos de BALYO

Dans le monde entier, les hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des



applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -gerbeurs, -mât rétractable et - VNA. BALYO et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 29,1 millions d'euros en 2024. Pour plus d'informations, visitez [www,balyo.com](http://www.balyo.com),

CONTACTS

BALYO

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations
Investisseurs

Thomas Grojean / Aurélie Manavarere

Tél : +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu



Annexe 1^{er} semestre 2025

BALYO FP	Achat			Vente		
	Nombre de Transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR	Nombre de Transactions	Nombre de titres	Capitaux en EUR
Total	256	153 652	53 462,03	284	156 326	54 956,83
01/01/2025	0	0	0.00	0	0	0.00
02/01/2025	4	5,001	1,343.56	5	7,224	2,061.67
03/01/2025	2	1,061	288.60	3	4,061	1,133.04
06/01/2025	2	1,062	286.75	2	781	215.56
07/01/2025	1	1	0.28	5	5,381	1,542.09
08/01/2025	3	2,551	738.80	1	1	0.29
09/01/2025	2	1,111	316.64	5	5,221	1,543.19
10/01/2025	2	1,131	333.65	4	3,751	1,139.26
13/01/2025	2	1,161	343.66	2	21	6.34
14/01/2025	5	7,481	2,090.50	4	3,691	1,098.89
15/01/2025	1	1	0.28	1	1	0.28
16/01/2025	2	1,151	324.59	1	1	0.29
17/01/2025	2	161	44.76	3	742	211.79
20/01/2025	2	1,141	321.76	1	1	0.28
21/01/2025	2	301	83.99	2	741	211.19
22/01/2025	2	104	29.13	1	1	0.29
23/01/2025	2	20	5.61	1	1	0.29
24/01/2025	1	1	0.29	3	1,161	333.34
27/01/2025	1	1	0.29	5	4,413	1,300.28
28/01/2025	1	1	0.30	1	1	0.30
29/01/2025	2	301	89.10	1	1	0.30
30/01/2025	2	3	0.89	1	1	0.30
31/01/2025	1	1	0.31	11	13,631	4,458.49
03/02/2025	2	1,181	406.27	1	1	0.35
04/02/2025	1	1	0.34	1	1	0.34
05/02/2025	2	1,191	400.18	1	1	0.34
06/02/2025	5	6,414	2,062.93	1	1	0.33
07/02/2025	1	1	0.32	4	3,231	1,078.23
10/02/2025	2	1,151	377.55	5	4,161	1,450.57
11/02/2025	1	1	0.34	4	3,081	1,052.84
12/02/2025	1	1	0.35	4	2,811	991.50
13/02/2025	2	1,191	421.62	4	2,621	955.92
14/02/2025	1	1	0.37	3	972	358.67
17/02/2025	3	1,284	451.97	2	23	8.45
18/02/2025	1	1	0.37	4	2,571	948.67
19/02/2025	1	1	0.37	6	3,521	1,333.63
20/02/2025	2	1,181	460.60	1	1	0.40
21/02/2025	2	1,191	454.97	1	1	0.39
24/02/2025	1	1	0.38	2	421	162.92

25/02/2025	2	487	185.06	1	1	0.38
26/02/2025	6	10,361	3,751.24	1	1	0.39
27/02/2025	2	1,111	392.19	2	11	3.97
28/02/2025	3	1,797	626.98	2	7	2.52
03/03/2025	2	37	12.99	2	231	82.92
04/03/2025	2	1,081	379.44	1	1	0.36
05/03/2025	2	807	280.84	5	4,141	1,495.04
06/03/2025	3	1,092	388.10	6	4,191	1,572.65
07/03/2025	2	772	291.82	3	2,111	821.20
10/03/2025	4	2,781	1,051.11	2	2	0.78
11/03/2025	2	1,061	401.06	1	1	0.38
12/03/2025	1	1	0.38	4	2,193	837.78
13/03/2025	1	1	0.37	2	246	93.96
14/03/2025	2	1,091	408.03	2	280	106.95
17/03/2025	2	651	242.82	3	1,215	465.68
18/03/2025	1	1	0.39	1	1	0.39
19/03/2025	1	1	0.38	2	511	198.26
20/03/2025	1	1	0.39	1	1	0.39
21/03/2025	6	7,584	2,760.90	2	2	0.78
24/03/2025	2	1,001	369.38	2	51	19.23
25/03/2025	2	27	9.97	1	1	0.37
26/03/2025	2	991	364.69	1	1	0.37
27/03/2025	2	991	360.73	2	621	231.01
28/03/2025	2	981	358.07	1	1	0.37
31/03/2025	2	961	351.73	2	51	19.07
01/04/2025	2	951	346.16	1	1	0.36
02/04/2025	1	1	0.37	1	1	0.37
03/04/2025	3	2,231	807.76	2	23	8.53
04/04/2025	4	3,061	1,102.47	2	5	1.85
07/04/2025	11	16,731	5,489.46	1	1	0.35
08/04/2025	6	6,130	1,893.51	5	8,041	2,675.13
09/04/2025	2	142	48.29	1	1	0.35
10/04/2025	1	1	0.35	1	1	0.35
11/04/2025	1	1	0.35	4	5,879	2,058.15
14/04/2025	2	958	328.60	2	2	0.70
15/04/2025	2	991	339.91	1	1	0.34
16/04/2025	2	971	332.09	1	1	0.35
17/04/2025	1	1	0.34	1	1	0.34
18/04/2025	0	0	0.00	0	0	0.00
21/04/2025	0	0	0.00	0	0	0.00
22/04/2025	2	951	327.15	1	1	0.35
23/04/2025	4	2,221	760.50	1	1	0.34
24/04/2025	2	501	171.85	1	1	0.35
25/04/2025	1	1	0.40	10	16,271	6,459.59
28/04/2025	1	1	0.39	2	34	13.09
29/04/2025	1	1	0.39	1	1	0.39

30/04/2025	4	2,931	1,110.47	1	1	0.38
01/05/2025	0	0	0.00	0	0	0.00
02/05/2025	5	3,600	1,322.76	1	1	0.38
05/05/2025	3	3,331	1,204.87	1	1	0.36
06/05/2025	1	1	0.37	2	41	15.17
07/05/2025	1	1	0.37	1	1	0.37
08/05/2025	1	1	0.36	1	1	0.36
09/05/2025	1	1	0.37	2	11	4.04
12/05/2025	1	1	0.37	2	101	37.17
13/05/2025	1	1	0.36	1	1	0.36
14/05/2025	2	981	354.15	2	1,941	716.23
15/05/2025	2	286	103.25	2	11	4.06
16/05/2025	1	1	0.37	1	1	0.37
19/05/2025	1	1	0.37	1	1	0.37
20/05/2025	1	1	0.37	6	5,811	2,208.10
21/05/2025	1	1	0.39	3	1,612	624.33
22/05/2025	1	1	0.39	3	866	337.92
23/05/2025	1	1	0.39	3	916	357.76
26/05/2025	1	1	0.39	2	256	100.35
27/05/2025	2	275	105.61	1	1	0.39
28/05/2025	3	4,181	1,597.31	1	1	0.39
29/05/2025	2	2	0.75	2	861	331.48
30/05/2025	2	274	104.12	2	453	175.76
02/06/2025	1	1	0.39	2	57	22.12
03/06/2025	2	1,997	752.87	1	1	0.38
04/06/2025	1	1	0.38	1	1	0.38
05/06/2025	1	1	0.38	1	1	0.38
06/06/2025	1	1	0.38	2	4	1.50
09/06/2025	1	1	0.38	2	71	26.77
10/06/2025	1	1	0.38	2	834	317.75
11/06/2025	4	3,991	1,436.76	4	6,301	2,424.63
12/06/2025	2	201	75.78	2	63	24.25
13/06/2025	2	101	38.09	2	2	0.77
16/06/2025	1	1	0.39	2	17	6.55
17/06/2025	1	1	0.39	1	1	0.39
18/06/2025	1	1	0.39	3	2,821	1,096.97
19/06/2025	1	1	0.40	5	4,421	1,756.62
20/06/2025	3	2,811	1,124.25	7	7,541	3,214.69
23/06/2025	6	9,671	3,966.08	1	1	0.42
24/06/2025	1	1	0.41	2	516	210.01
25/06/2025	4	4,991	1,980.90	1	1	0.40
26/06/2025	4	3,947	1,552.06	1	1	0.40
27/06/2025	1	1	0.40	1	1	0.40
30/06/2025	1	1	0.40	2	393	157.20

BALYO annonce son chiffre d'affaires du 1^{er} semestre 2025 à 13,3 M€

- Chiffre d'affaires du T2 2025 en baisse de 26% vs. T2 2024, à 6,3 M€
- Forte dynamique commerciale : prises de commandes de 8,2 M€ au T2 2025, +48% vs. 5,5 M€ au T2 2024
- Carnet de commandes¹ à 25,1 M€ au 30 juin 2025, en hausse de +41% par rapport à l'année précédente

Arcueil, France, le 17 juillet 2025, 17h45 CEST - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires pour le 1^{er} semestre 2025.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, déclare : « Ce premier semestre confirme une nouvelle fois la pertinence de notre réorientation stratégique vers un modèle de ventes en direct. Notre performance commerciale, illustrée par une dynamique soutenue des prises de commandes, illustre la solidité de cette approche, notamment aux États-Unis, qui représentent la majorité des commandes enregistrées sur la période. Malgré une baisse temporaire du chiffre d'affaires au T2 2025 par rapport au T2 2024, nous restons confiants dans notre capacité à rattraper intégralement ces revenus d'ici la fin de l'année. Enfin, nos investissements récents dans nos équipes commerciales sur le marché européen devraient contribuer à relancer la croissance dans cette région à l'avenir. Nous restons donc optimistes quant au maintien de cette dynamique positive au cours des prochains trimestres, animés par l'ambition d'apporter des innovations de rupture à nos clients pour servir la productivité de leur chaîne logistique, tout en restant attentifs à l'environnement géopolitique international ».

Chiffre d'affaires et activité du 1^{er} semestre 2025

En milliers d'euros	T1 2024	T2 2024	S1 2024	T1 2025	T2 2025	S1 2025	Variation T2 25/ T2 24	Variation S1 25/ S1 24
Région EMEA	3 235	2 675	5 910	1 744	2 249	3 992	-16%	-32%
Région Amériques	1 591	5 035	6 626	4 458	2 868	7 326	-43%	+11%
Région APAC	422	826	1 248	781	1 160	1 941	+40%	+56%
Chiffre d'affaires*	5 247	8 536	13 784	6 983	6 276	13 259	-26%	-4%

* Données non auditées

Au deuxième trimestre 2025, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires à 6,3 M€, en baisse de 26% par rapport à 8,5 M€ au T2 2024. Sur l'ensemble du premier semestre 2025, le chiffre d'affaires total de BALYO s'élève à 13,3 M€, en légère baisse de 4% par rapport au premier semestre 2024, à 13,8 M€.

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et de modifications ou d'annulations éventuelles de commandes.

Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique principalement par une activité plus faible dans la région EMEA, en repli de 32% au premier semestre 2025, ainsi que par des retards de la part de fournisseurs et de transporteurs qui ont impacté les revenus de BALYO aux États-Unis, portant les revenus totaux de cette région à 7,3 M€ au premier semestre 2025. Le chiffre d'affaires dans la région APAC, quant à lui, ressort en hausse de 56% à 1,9 M€.

Au deuxième trimestre 2025, les prises de commandes affichent une forte dynamique (+48%), atteignant 8,2 M€, contre 5,5 M€ au T2 2024. Après l'intégration de ces nouvelles commandes, le carnet de commandes s'établit à 25,1 M€ au 30 juin 2025, en hausse de 41% par rapport au 30 juin 2024. Par région, les États-Unis affichent une dynamique robuste avec une hausse de 115% du carnet de commandes, compensant les baisses enregistrées dans les régions EMEA (-35%) et APAC (-49%).

Perspectives

Le déploiement du modèle de ventes en direct étant désormais finalisé, BALYO entend s'appuyer sur ces fondations afin de maintenir la dynamique commerciale de son activité au cours des prochains mois, tout en répondant aux exigences clients en termes d'innovation. La Société continuera également de maintenir une structure de coûts maîtrisée.

Parallèlement, la Société continuera de suivre les évolutions réglementaires commerciales aux États-Unis afin d'anticiper et d'atténuer tout impact potentiel sur ses activités, sa chaîne d'approvisionnement et ses clients. BALYO travaille en étroite collaboration avec ses partenaires pour assurer la continuité de ses activités et la rentabilité de ses opérations, tout en continuant à fournir des solutions d'automatisation performantes à ses clients.

Prochaine communication financière BALYO : résultats semestriels 2025, le 26 septembre 2025, après clôture des marchés.

À propos de BALYO

Dans le monde entier, les hommes méritent des emplois enrichissants et créatifs. Chez BALYO, nous pensons que les mouvements de palettes chez les industriels et sites de fabrication devraient être confiés à des robots entièrement autonomes. Pour concrétiser cette ambition, BALYO transforme des chariots de manutention manuels en robots autonomes, grâce à sa technologie propriétaire Driven by Balyo™. Notre système de géo-navigation permet aux véhicules équipés de se localiser et de naviguer en totale autonomie à l'intérieur des bâtiments, sans nécessiter d'infrastructure supplémentaire. Pour accélérer la conversion du marché de la manutention vers l'autonomie, BALYO a conclu deux partenariats mondiaux avec Kion Group AG (maison mère de la société Fenwick-Linde) et Hyster-Yale Group. Une gamme complète de robots, disponibles dans le monde entier, a été développée pour la quasi-totalité des applications traditionnelles de stockage : robots-tracteurs, -gerbeurs, -mât rétractable et - VNA. BALYO et ses filiales à Boston et Singapour servent des clients en Amérique, en Europe et en Asie-Pacifique. La société est cotée sur Euronext depuis 2017 et son chiffre d'affaires a atteint 29,1 millions d'euros en 2024. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.

CONTACTS

BALYO
investors@balyo.com

NewCap
Communication financière et Relations
Investisseurs
Thomas Grojean / Aurélie Manavarere
Tél : +33 1 44 71 94 94
balyo@newcap.eu



BALYO annonce ses résultats semestriels 2025

- Chiffre d'affaires du premier semestre 2025 en baisse de 4% par rapport au premier 2024, à 13,3 M€
- Prises de commandes de 8,2 M€ au T2 2025, +48% vs. 5,5 M€ au T2 2024
- Carnet de commandes¹ à 25,1 M€ au 30 juin 2025, en hausse de +41% par rapport à l'année précédente
- Amélioration de la marge brute passant à 30%, contre 21% au S1 2024
- Position de trésorerie² de 7,7 M€ au 30 juin 2025

Arcueil, France, le 25 septembre 2025, 18h00 CEST - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui ses résultats pour le premier semestre 2025, approuvés par le Conseil d'administration le 25 septembre 2025.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, déclare : « Ce premier semestre reflète des prises de commandes dynamiques, qui démontrent une fois de plus la force de notre modèle de vente en direct et la pertinence de notre gamme de produits. Nous avons également amélioré notre marge brute de manière significative, passant de 21% à 30%, grâce à une politique tarifaire plus stricte, à une meilleure gestion des options clients et au contrôle global renforcé des projets et des coûts. Pour la suite, notre priorité absolue sera de maintenir notre dynamique commerciale tout en conservant une structure de coûts rigoureuse. »

Activité du premier semestre 2025

Au deuxième trimestre 2025, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 6,3 M€, en baisse de 26% par rapport aux 8,5 M€ au T2 2024. Sur l'ensemble du premier semestre 2025, le chiffre d'affaires total de BALYO s'élève à 13,3 M€, en légère baisse de 4% par rapport au premier semestre 2024, à 13,8 M€.

Cette baisse du chiffre d'affaires s'explique principalement par une baisse de l'activité dans la région EMEA, en repli de 32% au premier semestre 2025, ainsi que par des retards de fournisseurs et de transporteurs qui ont impacté les revenus de BALYO aux États-Unis, portant le chiffre d'affaires total de cette région à 7,3 M€ au premier semestre 2025. Le chiffre d'affaires dans la région APAC, quant à lui, ressort en hausse de 56% à 1,9 M€.

Au deuxième trimestre 2025, les prises de commandes affichent une croissance de +48%, atteignant 8,2 M€, contre 5,5 M€ au T2 2024. Après l'intégration de ces nouvelles commandes, le carnet de commandes s'établit à 25,1 M€ au 30 juin 2025, en hausse de 41% par rapport au 30 juin 2024. Ce montant inclut 6 M€ liés aux commandes de robots émanant de SBG³, dont la reconnaissance en revenus est prévue au cours des 12 prochains mois. Par région, les États-Unis affichent une dynamique robuste avec une hausse de 115% du carnet de commandes, compensant les baisses enregistrées dans les régions EMEA (-35%) et APAC (-49%).

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et de modifications ou d'annulations éventuelles de commandes.

² Cette position de trésorerie correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dans les états financiers consolidés.

³ SoftBank Group et ses filiales

Résultats financiers du premier semestre 2025*

En millions d'euros	S1 2025	S1 2024	Évolution
Chiffre d'affaires	13,28	13,79	-4%
Coûts des ventes	-9,36	-10,84	-13%
Marge brute	3,93	2,94	+33%
Taux de marge brute	30%	21%	+8pts
Recherche et Développement	-3,62	-2,77	+31%
Ventes et Marketing	-2,70	-1,90	+42%
Frais généraux	-4,67	-4,11	+14%
Autres charges et produits opérationnels	-0,48	-1,16	-58%
Résultat opérationnel	-7,54	-7,01	-6%
Résultat financier	-0,31	-0,39	-51%
Résultat net	-7,85	-7,40	-6%
Position de trésorerie (au 30 juin)	7,75	4,73	

*Les procédures d'examen par les Commissaires aux comptes et le rapport afférent sont en cours de finalisation.

Au premier semestre 2025, la marge brute s'élève à 3,9 M€, en hausse de +33% par rapport au premier semestre 2024. En conséquence, le taux de marge brute progresse à 30% au 30 juin 2025, contre 21% au 30 juin 2024. Cette amélioration peut être attribuée à une meilleure politique de tarification, de meilleures options pour les clients et une meilleure gestion globale des projets, ainsi qu'à une dépréciation exceptionnelle en 2024 des stocks de composants et batteries obsolètes ayant impacté les résultats de 2024.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 11 M€, en hausse de 25% sur un an, principalement en raison de l'augmentation des charges de personnel. Cette hausse se traduit par fonction comme suit : R&D (+31%), ventes et marketing (+42%) et frais généraux et administratifs (+13%).

Après prise en compte de ces éléments, la perte opérationnelle sur la période ressort à -7,5 M€, contre -7,0 M€ au premier semestre 2024. La perte financière nette s'élève à -0,3 M€, contre -0,4 M€ au 30 juin 2024.

Au total, le résultat net du premier semestre 2025 s'élève à -7,9 M€, contre -7,4 M€ au premier semestre 2024.

Au 30 juin 2025, BALYO comptait 215 employés, contre 206 au 31 décembre 2024.

Situation financière et perspectives

La position de trésorerie de BALYO s'établissait à 7,7 M€ au 30 juin 2025, contre 22,6 M€ au 31 décembre 2024. Cette trésorerie permettra de couvrir les besoins d'exploitation de la Société pour le reste de l'année 2025. La Société continuera à s'appuyer sur sa dynamique commerciale, maintiendra une discipline de coûts stricte afin de prolonger sa visibilité financière, et suivra l'évolution de la réglementation commerciale américaine afin d'en évaluer et d'en atténuer les impacts potentiels sur ses activités, sa chaîne d'approvisionnement et ses



clients, tout en se tenant prête à recourir à des financements supplémentaires ou à procéder à une nouvelle augmentation de capital si nécessaire.

Rapport financier semestriel 2025

BALYO mettra à la disposition du public et déposera auprès de l'Autorité des Marchés Financiers son rapport financier semestriel au 30 juin 2025 dans les délais légaux. Le rapport financier semestriel sera disponible d'ici le 30 septembre 2025 sur le site Internet de BALYO à l'adresse www.balyo.com, dans la rubrique « [Documentation](#) ».

Prochaine annonce financière de BALYO : chiffre d'affaires du T3 2025, le 23 octobre 2025, après clôture des marchés.

A propos de BALYO

BALYO est un leader mondial dans le domaine du transport autonome de palettes. Notre mission consiste à concevoir, commercialiser et exploiter des solutions et services sans conducteur qui soient évolutifs, simples, abordables et durables. Nous sommes devenus une équipe internationale qui convertit les sites de fabrication et les entrepôts en solutions standardisées de chariots élévateurs autonomes, tout en conservant notre mentalité de start-up, notre esprit d'initiative et notre rapidité d'exécution. Nous avons déployé plus de 1 500 robots dans plus de 25 pays grâce à notre présence mondiale dans la région EMEA, avec notre siège social à Paris et nos filiales aux États-Unis et à Singapour. Nos solutions permettent à nos clients d'améliorer la productivité de leurs opérations logistiques et d'éviter des modifications importantes de leurs infrastructures, que ce soit pour le transport et le stockage en rayonnage à grande hauteur tout en conservant les standards de sécurité probablement les plus élevées du marché.

En novembre 2024, SoftBank a acquis plus de 91% de BALYO, qui fait désormais partie d'un écosystème d'entreprises spécialisées dans l'automatisation et la robotique intralogistique. BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 29,1 millions d'euros en 2024. BALYO est cotée sur Euronext, à la bourse de Paris. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com/fr.

CONTACTS

BALYO
investors@balyo.com

NewCap
Communication financière et Relations
Investisseurs
Thomas Grojean / Aurélie Manavarere
Tél : +33 1 44 71 94 94
balyo@newcap.eu





BALYO annonce son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2025 à 10,2 M€

- Chiffre d'affaires du T3 2025 en hausse de 45% à 10,2 M€
- Carnet de commandes¹ à 21,4 M€ au 30 septembre 2025
- Prises de commandes à 6,9 M€ au T3 2025
- Position de trésorerie² de 4,3 M€ au 30 septembre 2025, permettant de couvrir les échéances de la Société jusqu'à fin 2025, la Société cherchant activement à prolonger sa visibilité financière et à sécuriser son développement futur

Arcueil, France, le 23 octobre 2025, 18h30 CEST - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2025, approuvé par le Conseil d'administration le 23 octobre 2025.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, déclare : « Ce troisième trimestre illustre la résilience du modèle économique de BALYO, avec une forte croissance du chiffre d'affaires de +45% portée par la zone Amériques (+99%), où la Société a réalisé un très bon trimestre après un deuxième trimestre décevant. À l'avenir, nous renforcerons notre discipline en matière de trésorerie tout en veillant à rester pleinement alignés avec la stratégie de croissance à long terme de BALYO. »

Chiffre d'affaires et activité au 3^{ème} trimestre 2025

En milliers d'euros	T3 2024	T3 2025	9M 2024	9M 2025	Évolution T3-25/T3-24	Évolution 9M-25/9M-24
Région EMEA	2 033	900	7 943	4 884	-56%	-39%
Région Americas	4 362	8 685	10 988	16 069	+99%	+46%
Région APAC	654	640	1 902	2 553	-2%	+34%
Chiffre d'affaires publié*	7 049	10 224	20 832	23 505	+45%	+13%

* Données non auditées

Au cours du 3^{ème} trimestre 2025, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 10,2 M€, en hausse de 45% par rapport aux 7,0 M€ au 3^{ème} trimestre 2024. Le chiffre d'affaires des 9 premiers mois de 2025 s'élève ainsi à 23,5 M€, soit une progression de +13% par rapport à la même période en 2024.

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et d'annulations éventuelles de commandes.

² Cette position de trésorerie correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dans les états financiers consolidés.



Par zone géographique, l'activité dans la région EMEA a ralenti au cours des neuf premiers mois de 2025, où BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 4,9 M€, soit une baisse de 38% par rapport aux 7,9 M€ un an plus tôt. La dynamique est restée solide aux États-Unis et dans la région APAC, où le chiffre d'affaires a progressé respectivement de 46% pour atteindre 16,1 M€ (contre 11,0 M€ en 2024) et de 35% pour atteindre 2,6 M€ (contre 1,9 M€ en 2024).

Après prise en compte des commandes du troisième trimestre 2025, d'un montant de 6,9 M€, le carnet de commandes atteint 21,4 M€ au 30 septembre 2025, porté par la dynamique aux États-Unis (+20% par rapport au troisième trimestre 2024).

Situation financière et perspectives

Au 30 septembre 2025, la position de trésorerie de BALYO s'élevait à 4,3 M€, contre 22,6 M€ au 31 décembre 2024.

Cette position de trésorerie permettra de couvrir les échéances de la Société pour le reste de l'année 2025. La Société cherche activement à prolonger sa visibilité financière, tout en poursuivant sa dynamique commerciale et en maintenant une discipline stricte en matière de coûts. BALYO reste prête à recourir à des financements complémentaires ou à procéder à une nouvelle augmentation de capital si nécessaire.

À propos de BALYO

BALYO est un leader mondial dans le domaine du transport autonome de palettes. Notre mission consiste à concevoir, commercialiser et exploiter des solutions et services sans conducteur qui soient évolutifs, simples, abordables et durables. Nous sommes devenus une équipe internationale qui convertit les sites de fabrication et les entrepôts en solutions standardisées de chariots élévateurs autonomes, tout en conservant notre mentalité de start-up, notre esprit d'initiative et notre rapidité d'exécution. Nous avons déployé plus de 1 500 robots dans plus de 25 pays grâce à notre présence mondiale dans la région EMEA, avec notre siège social à Paris et nos filiales aux États-Unis et à Singapour. Nos solutions permettent à nos clients d'améliorer la productivité de leurs opérations logistiques et d'éviter des modifications importantes de leurs infrastructures, que ce soit pour le transport et le stockage en rayonnage à grande hauteur tout en conservant les standards de sécurité probablement les plus élevées du marché.

En novembre 2024, SoftBank a acquis plus de 91% de BALYO, qui fait désormais partie d'un écosystème d'entreprises spécialisées dans l'automatisation et la robotique intralogistique. BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 29,1 millions d'euros en 2024. BALYO est cotée sur Euronext, à la bourse de Paris. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com/fr.

CONTACTS

BALYO
investors@balyo.com

NewCap
Communication financière et Relations
Investisseurs
Thomas Grojean / Aurélie Manavarere
Tél : +33 1 44 71 94 94
balyo@newcap.eu





BALYO annonce accueillir favorablement le projet d'offre publique déposé par SoftBank Group

- Le Conseil d'administration de Balyo a constitué un Comité ad hoc et a désigné Ledouble en qualité d'expert indépendant
- Le Conseil d'administration a accueilli favorablement l'Offre sous réserve des conclusions de l'expert indépendant et de la recommandation du Comité Ad Hoc
- Mise en place d'un prêt d'actionnaire de 12 M€ permettant d'étendre la visibilité financière de la Société

Arcueil, France, le 4 décembre 2025, 17h45 CET - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui avoir reçu une offre du Groupe SoftBank, agissant à travers sa filiale Silver Bands 4 (US) Corp. (« SoftBank »), actionnaire détenant 91,28 % du capital et 91,29 % des droits de vote de la Société, aux termes de laquelle SoftBank a déposé ce jour une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en vue d'acquérir les actions Balyo qu'elle ne détient pas déjà (l'« Offre ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »). L'Offre est faite à un prix de 0,60 euro par action.

Constitution d'un Comité ad hoc et nomination d'un expert indépendant

Dans le cadre du dépôt par SoftBank auprès de l'AMF du projet d'Offre, le Conseil d'administration a constitué un Comité ad hoc, composé de Mme Juliette Favre et Mme Yasmine Fage, administratrices indépendantes et de M. Pascal Rialland, Président-Directeur Général de la Société.

Le Comité ad hoc a pour mission de suivre et de faciliter les travaux de l'expert indépendant, et de préparer un projet d'avis motivé sur le bien-fondé de l'Offre et ses conséquences pour Balyo, ses actionnaires et ses salariés.

À cette fin, sur recommandation du Comité ad hoc, le Conseil d'administration a nommé le cabinet Ledouble, représenté par Mesdames Agnès Piniot et Stéphanie Guillaumin, en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°, I 2°, I 4° et II du règlement général de l'AMF, chargé de rédiger un rapport comprenant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'Offre.

Conformément à la réglementation boursière en vigueur, le cabinet Ledouble remettra son rapport définitif sur les conditions de l'Offre, en sa qualité d'expert indépendant.

Offre soutenue dans son principe par le Conseil d'administration de Balyo, dans l'attente des conclusions de l'expert indépendant

Le 4 décembre 2025, le Conseil d'administration a accueilli favorablement dans son principe, et à l'unanimité, l'Offre déposée par SoftBank auprès de l'AMF, sous réserve des conclusions de l'expert indépendant. Il est précisé que M. Alexander Fortmüller et M. Dai Saka, membres du Conseil d'administration liés à SoftBank, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote sur cette décision.

Le Conseil d'administration de la Société se réunira ultérieurement pour émettre son avis motivé sur l'Offre après avoir pris connaissance du rapport de l'expert indépendant et de la recommandation du Comité ad hoc. Cet avis motivé ainsi que le rapport de l'expert indépendant seront rendus publics dans le cadre du projet de note d'information en réponse dont le dépôt auprès de l'AMF fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

Conclusion d'un prêt d'actionnaire avec SoftBank, pour un montant principal total pouvant aller jusqu'à 12 M€.

La Société a conclu, ce jour, un prêt d'actionnaire avec SoftBank, pour un montant principal total pouvant aller jusqu'à 12 M€. La Société n'étant en mesure de faire face qu'à ses échéances 2025¹, la conclusion du contrat de prêt a été jugé nécessaire pour répondre aux besoins de trésorerie de Balyo pour l'année 2026.

Le contrat de prêt a été approuvé à l'unanimité par le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce (étant précisé que M. Alexander Fortmüller et M. Dai Saka n'ont pris part ni aux discussions ni au vote sur cette décision). Ses termes financiers ont été jugés conformes aux conditions actuelles de marché et à la situation de Balyo. Le contrat de prêt sera revu par l'expert indépendant dans le cadre de ses travaux sur les accords connexes.

Les termes et conditions du prêt actionnaire sont plus amplement détaillés dans le projet de note d'information préparé par SoftBank², ainsi que dans l'avis publié sur le site internet de Balyo³.

Avertissement

L'Offre est faite aux actionnaires de Balyo situés en France et hors de France, à condition que le droit local auquel ils sont soumis leur permette de participer à l'Offre sans exiger de la part de la société Silver Bands 4 (US) Corp. l'accomplissement de formalités supplémentaires. Ce communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre d'achat ou une sollicitation de vente des actions Balyo dans aucun pays, y compris la France. Il n'y a aucune certitude que l'offre publique de retrait mentionnée ci-dessus sera ouverte. La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué de presse peuvent être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques dans certains pays. Par conséquent, les personnes en possession de ce communiqué de presse sont tenues de s'informer et de se conformer à toutes les restrictions locales qui peuvent s'appliquer.

À propos de BALYO

BALYO est un leader mondial dans le domaine du transport autonome de palettes. Notre mission consiste à concevoir, commercialiser et exploiter des solutions et services sans conducteur qui soient évolutifs, simples, abordables et durables. Nous sommes devenus une équipe internationale qui convertit les sites de fabrication et les entrepôts en solutions standardisées de chariots élévateurs autonomes, tout en conservant notre mentalité de start-up, notre esprit d'initiative et notre rapidité d'exécution. Nous avons déployé plus de 1 500 robots dans plus de 25 pays grâce à notre présence mondiale dans la région EMEA, avec notre siège social à Paris et nos filiales aux États-Unis et à Singapour. Nos solutions permettent à nos clients d'améliorer la productivité de leurs opérations logistiques et d'éviter des modifications

¹ Voir le communiqué de presse de Balyo en date du 23 octobre 2025 « Balyo annonce son chiffre d'affaires du troisième trimestre 2025 à 10,2 M€ », disponible sur le site « Investisseurs » de Balyo (www.balyo.com) dans la rubrique « Communiqué de Presse ».

² Voir la section 1.3 du projet de note d'information préparé par Silver Bands 4 (US) Corp. en date du 4 décembre 2025, disponible sur le site « Investisseurs » de Balyo (www.balyo.com).

³ Disponible sur le site « Investisseurs » de Balyo, dans la rubrique « Documentation ».



importantes de leurs infrastructures, que ce soit pour le transport et le stockage en rayonnage à grande hauteur tout en conservant les standards de sécurité probablement les plus élevées du marché.

En novembre 2024, SoftBank a acquis plus de 91% de BALYO, qui fait désormais partie d'un écosystème d'entreprises spécialisées dans l'automatisation et la robotique intralogistique. BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 29,1 millions d'euros en 2024. BALYO est cotée sur Euronext, à la bourse de Paris. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com/fr.

CONTACTS

BALYO

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations

Investisseurs

Thomas Grojean / Aurélie Manavarere

Tél : +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu



COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU PROJET DE NOTE ÉTABLI PAR



EN RÉPONSE

AU PROJET DE NOTE D'INFORMATION RELATIF À L'OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT
SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

INITIÉ PAR

SILVER BANDS 4 (US) CORP.



Le présent communiqué (le « **Communiqué** ») a été établi par Balyo et diffusé en application des dispositions de l'article 231-26 du Règlement général de l'AMF.

L'Offre Publique de Retrait, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen par l'AMF.

Le présent Communiqué de Presse doit être lu conjointement avec l'ensemble des autres documents publiés dans le cadre de l'Offre. En particulier, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de Balyo seront mises à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Un communiqué sera diffusé, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait, pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

Le projet de note en réponse (le « **Projet de Note en Réponse** ») est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Balyo (www.balyo.com) et mis à la disposition du public sans frais au siège social de Balyo, 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94110 Arcueil.

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 236-3 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF (le « **Règlement général de l'AMF** »), Silver Bands 4 (US) Corp., une société de droit du Delaware, dont le siège social est situé 251 Little Falls Dr, New Castle County, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique, et enregistrée sous le numéro 2932575 (ci-après, « **Silver Bands** » ou l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Balyo, une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé 74 Avenue Vladimir Ilitch Lenine, 94110 Arcueil, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 483 563 029 (la « **Société** » ou « **Balyo** » et avec ses filiales directes ou indirectes, le « **Groupe Balyo** »), et dont les actions ordinaires sont cotées sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013258399, mnémonique « BALYO » (les « **Actions Ordinaires** »), d'acquérir, en numéraire et sous réserve des exceptions énoncées ci-dessous, la totalité de leurs Actions Ordinaires au prix de 0,60 € par Action Ordinaire (le « **Prix d'Offre** »), par le biais d'une offre publique de retrait (l'« **Offre Publique de Retrait** »), qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** » et, avec l'Offre Publique de Retrait, l'« **Offre** »), dont les termes sont décrits ci-dessous.

À la date du présent Communiqué de Presse, l'Initiateur détient 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28% du capital et 91,29% des droits de vote théoriques de la Société, ainsi que l'intégralité des 11.753.581 bons de souscription d'actions émis par la Société et toujours en circulation (les « **BSA** »).

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des Actions Ordinaires non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, qui sont d'ores et déjà émises, à l'exclusion :

- des Actions Ordinaires auto-détenues par la Société, représentant 88,073 Actions Ordinaires au 2 janvier 2026 (les « **Actions Auto-détenues** ») ; et
- des 180.000 Actions Ordinaires déjà détenues par M. Pascal Rialland, président du conseil d'administration et président directeur général de la Société (le « **Président Directeur Général** ») et les 2.700 Actions Ordinaires que M. Pascal Rialland pourrait venir à détenir au résultat de la conversion des actions de préférence qu'il détient (les « **Actions de Préférence** »), étant précisé que les Actions Ordinaires sont ou seraient soumises à une obligation de conservation et couvertes par un mécanisme de liquidité dans les conditions décrites à la section 6.1 du Communiqué de Presse et à la section 6.1 du Projet de Note en Réponse (les « **Actions Indisponibles** » et ensemble avec les Actions Auto-détenues, les « **Actions Exclues** »).

Compte tenu de ce qui précède et à la date du Projet de Note en Réponse, l'Offre Publique de Retrait porte sur 14.297.257 Actions Ordinaires (les « **Actions Visées** »).

Les Actions de Préférence et les BSA ne sont admis aux négociations sur aucun marché.

À la date du Projet de Note en Réponse, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

La durée de l'Offre Publique de Retrait sera de 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du Règlement général de l'AMF.

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, le Retrait Obligatoire prévu aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du Règlement général de l'AMF sera mis en œuvre. Les Actions Visées qui n'auront pas été apportées à l'Offre Publique de Retrait seront transférées à l'Initiateur en contrepartie d'une indemnité en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 0,60 euro par Action Ordinaire, nette de tous frais.

Les caractéristiques du projet d'Offre sont décrites plus en détail à la section 1.2 du Projet de Note d'Information.

L'Offre est présentée par Natixis (la « **Banque Présentatrice** » ou « **Natixis** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

1.1. Contexte et motifs de l'Offre

Les activités de Balyo consistent à effectuer de la recherche et du développement (R&D), à concevoir des solutions technologiques de robotisation de chariots élévateurs pour le transports horizontal et vertical de palettes et à commercialiser ses chariots élévateurs et services qui y sont liés. Avec une offre solide de chariots élévateurs pour des applications de transport vertical et horizontal, des relations de longue date avec ses partenaires (exploitants d'entrepôts et fournisseurs) et une expérience dans ce secteur, l'Initiateur considère le Groupe Balyo comme l'un des meilleurs dans ce secteur de la robotique.

Le 16 août 2023, la société SVF II Strategic Investments AIV LLC, société à responsabilité limitée de droit du Delaware, dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis et enregistrée sous le numéro 6207806 (« **SSIA** »), une entité intégralement et directement détenue par la société japonaise SoftBank Group Corp. (ci-après « **SBG** ») a déposé un projet d'offre publique d'achat visant les titres de Balyo auprès de l'AMF (l'« **Offre 2023** »)¹.

L'Offre 2023, déclarée conforme par l'AMF le 19 septembre 2023, a été ouverte le 21 septembre 2023 et s'est clôturée le 16 novembre 2023. À la clôture de l'Offre 2023, SSIA détenait 25.240.748 actions représentant autant de droits de vote de la société Balyo (l'ensemble des 6 270 Actions de Préférence Balyo visées par l'Offre 2023 détenues par l'Initiateur à l'issue de la clôture de la première période d'offre ayant été converties en 6 270 Actions Ordinaires conformément à leurs termes et conditions), soit 73,45% du capital et des droits de vote Balyo et 11.753.581 BSA, soit 100% des BSA émis par la société Balyo.

Par ailleurs, afin de renforcer son bilan et permettre de satisfaire ses besoins de trésorerie, la Société a mis en œuvre, le 22 novembre 2024, une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription via l'émission de 126.051.546 Actions Ordinaires nouvelles, pour un montant total de 36,6 millions d'euros (l'« **Augmentation de Capital** »)². A cette occasion, SSIA a souscrit à 120.608.505 Actions Ordinaires nouvelles.

A l'issue de l'Augmentation de Capital, SSIA détenait 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28% du capital et des droits de vote de la Société, ainsi que 11.753.581 BSA.

En vue de regrouper ses différentes participations dans le domaine de la robotique sous une même entité, et de rationaliser la détention de ses participations, SBG a procédé à une opération de réorganisation interne et

¹ Voir D&I n°223C1449, du 19 septembre 2023.

² Voir autorisation de l'AMF n° 24-447 sur le prospectus en date du 25 octobre 2024.

transféré les 152.587.290 Actions Ordinaires et 11.753.581 BSA précédemment détenues par SSIA à Silver Bands (l'« **Opération de Reclassement** »). A ce titre, SBG et Silver Bands ont déposé auprès de l'AMF, par courriers datés respectivement des 15, 17 et 24 avril 2025, une demande de dérogation au dépôt d'une offre publique obligatoire sur le fondement de l'article 234-9, 7° du Règlement général de l'AMF. Le 15 avril 2025, l'AMF a accordé à Silver Bands une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique³.

Ainsi, à la suite de l'Offre 2023 et de l'Augmentation de Capital, SBG détient indirectement au travers de Silver Bands 91,28% du capital et 91,29% des droits de vote théoriques de la Société⁴.

Dans le prolongement de l'Offre 2023 et de l'Augmentation de Capital, et prenant acte du fait que la cotation des Actions Balyo ne présente désormais plus un niveau de flottant suffisant pour assurer la liquidité du titre, l'Initiateur a engagé une réflexion en vue du retrait de la cote de Balyo.

Dans ce contexte, le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») a été informé de ces réflexions et, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, a ratifié et approuvé formellement la constitution d'un comité *ad hoc* chargé de proposer au Conseil d'Administration la désignation d'un Expert Indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d'avis motivé. Ce comité est composé de deux membres indépendants du Conseil d'Administration, à savoir Madame Yasmine Fage, Madame Juliette Favre et de Monsieur Pascal Rialland, Président Directeur Général (le « **Comité Ad Hoc** »). Lors de sa réunion du 24 septembre 2025, le Conseil d'Administration de la Société a désigné, sur proposition du Comité Ad Hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Madame Stéphanie Guillaumin, en qualité d'Expert Indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II, du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Les actionnaires minoritaires de la Société, détenant 8,57% du capital social, bénéficieront ainsi d'une liquidité immédiate et totale de leurs Actions Ordinaires au Prix de l'Offre. La Banque Présentatrice a déposé auprès de l'AMF le 4 décembre 2025 le projet d'Offre au prix unitaire de 0,60 euro par Action Visée et le Projet de Note d'Information pour le compte de l'Initiateur.

1.2. Caractéristiques de l'Offre

1.2.1. Conditions de l'Offre

En application des articles 231-13, 236-3 et 237-1 du Règlement général de l'AMF, Natixis, agissant pour le compte de l'Initiateur en tant que Banque Présentatrice, a déposé, le 4 décembre 2025, le projet d'Offre auprès de l'AMF sous la forme d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire visant les Actions Balyo non détenues à ce jour par l'Initiateur. Un avis de dépôt d'un projet d'Offre a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org) le même jour.

En application des dispositions des articles 236-3 et suivants du Règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement pendant une période de dix (10) jours de négociation à offrir aux actionnaires de la Société la possibilité d'apporter leurs Actions Ordinaires à l'Offre Publique de Retrait en contrepartie d'une somme en numéraire de 0,60 € par Action Ordinaire.

³ Voir D&I n°225C0653, du 15 avril 2025.

⁴ Sur la base d'un capital non-dilué, composé de 167.155.320 actions ordinaires représentant 167.152.620 droits de vote, au 2 janvier 2026.

Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement général de l'AMF.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Ordinaires non détenues par l'Initiateur qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait (à l'exception des Actions Exclues) lui seront transférées, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, nette de tout frais, soit 0,60 € par Action Ordinaire.

Le projet d'Offre, le Projet de Note d'Information et le Projet de Note en Réponse restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF déclarera l'Offre conforme après s'être assurée de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et publiera la déclaration de conformité sur son site internet (www.amf-france.org). Cette déclaration de conformité emportera visa par l'AMF de la note d'information et de la note en réponse de la Société.

La note en réponse ayant ainsi reçu le visa de l'AMF sera, conformément aux dispositions des articles 231-27 du Règlement général de l'AMF, tenue gratuitement à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Balyo (www.balyo.com).

Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, le document contenant les « autres informations » relatives aux caractéristiques juridiques, financières, comptables et autres de la Société sera mis gratuitement à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ce document sera également publié sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.balyo.com).

Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions des articles 231-27 et 231-28 du Règlement général de l'AMF.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre Publique de Retrait, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre Publique de Retrait.

1.2.2.Nombre et nature des Actions Visées par l'Offre

À la date du présent Communiqué de Presse, l'Initiateur détient 152.587.290 Actions Ordinaires de la Société, représentant 91,28 % du capital et 91,29% des droits de vote théoriques de la Société, ainsi que l'intégralité des 11.753.581 BSA émis par la Société et toujours en circulation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du Règlement général de l'AMF, l'Offre Publique de Retrait vise la totalité des Actions Ordinaires non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, qui sont d'ores et déjà émises à l'exclusion :

- des 61.717 Actions Auto-détenues ; et
- des 182.700 Actions Indisponibles.

Compte tenu de ce qui précède et à la date du Communiqué de Presse, l'Offre porte sur 14.297.257 Actions Ordinaires.

Dans le cadre du Retrait Obligatoire, les Actions Ordinaires non détenues par l'Initiateur seront transférées à l'Initiateur moyennant une indemnisation d'un montant égal au Prix de l'Offre, nette de tous frais, à l'exception des Actions Exclues (soit un maximum de 14.297.257 Actions Ordinaires à la date du Communiqué de Presse).

À la date du Communiqué de Presse, il n'existe pas d'autres titres de capital ou autres instruments financiers émis par la Société ou de droits accordés par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société sous réserve de la conversion des BSA Balyo telles que décrites au paragraphe 7.3.1 ci-dessus.

1.2.3.Situation des porteurs d'Actions de Préférence

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société était composé de 16.150 Actions de Préférence divisées en 5 tranches :

- 3.230 ADP T1 ;
- 3.230 ADP T2 ;
- 3.230 ADP T3 ;
- 3.230 ADP T4 ; et
- 3.230 ADP T5.

Le 17 juillet 2023, le Conseil d'Administration a constaté (i) la conversion automatique de 1.200 Actions de Préférence en 3.180 actions ordinaires et (ii) la conversion automatique de 5.980 Actions de Préférence en 598.000 actions ordinaires.

A la date du Communiqué de Presse, le capital social de la Société comprend 2.700 Actions de Préférence divisées en 3 tranches :

- 900 ADP T3 ;

- 900 ADP T4 ; et
- 900 ADP T5

Ces Actions de Préférence étaient soumises à des conditions de performance décrites au sein des statuts de la Société, sur une période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024. Les conditions de performance des tranches 3, 4 et 5 n'ayant pas été atteintes, le ratio de conversion des Actions de Préférence sera, conformément aux statuts, de 1 Action de Préférence pour 1 Actions Ordinaires, soit un maximum de 2.700 Actions Ordinaires.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à leurs termes et conditions, les ADP T3, ADP T4 et ADP T5 sont cessibles. En cas de transfert, elles sont chacune automatiquement converties en une action ordinaire.

Il est rappelé que Monsieur Pascal Rialland a conclu avec l'Initiateur un Contrat de Liquidité portant sur les 900 ADP T3, 900 ADP T4 et 900 ADP T5 indisponibles décrites à la section 6.1 ci-dessus.

1.3. Conditions de l'Offre

L'Offre n'est soumise à aucune autorisation réglementaire.

1.4. Prêt d'actionnaire

Le 4 décembre 2025, le conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'un prêt d'actionnaire entre la Société (en qualité d'emprunteur) et l'Initiateur en qualité de prêteur (le « **Prêteur** »), étant précisé que M. Alexander Fortmüller et M. Dai Sakata n'ont participé ni aux discussions ni au vote sur cette décision (le « **Prêt d'Actionnaire** »).

Ce Prêt d'Actionnaire est détaillé au sein de la section 1.4 du Projet de Note en Réponse.

1.5. Procédure d'apport à l'Offre Publique de Retrait

L'Offre Publique de Retrait sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 236-7 du Règlement général de l'AMF.

Les Actions Ordinaires apportées à l'Offre Publique de Retrait devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter toute action qui ne répondrait pas à cette condition.

Les Actions Ordinaires détenues sous forme nominative pure devront être converties au porteur pour pouvoir être apportées à l'Offre Publique de Retrait. Par conséquent, les actionnaires dont les Actions Ordinaires sont inscrites au nominatif et qui souhaitent les apporter à l'Offre Publique de Retrait devront demander dans les meilleurs délais la conversion au porteur de leurs Actions Ordinaires afin de les apporter à l'Offre Publique de Retrait. Les ordres de présentation des actions à l'Offre Publique de Retrait sont irrévocables. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces actions sous la forme nominative.

Les actionnaires dont les Actions Ordinaires sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs Actions Ordinaires à l'Offre Publique de Retrait devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs Actions Ordinaires un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre des Actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre

puisse être exécuté et au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique de Retrait, sous réserve des délais de traitement par l'intermédiaire financier concerné.

L'Offre Publique de Retrait sera réalisée uniquement par achats sur le marché conformément à l'article 233-2 du Règlement général de l'AMF, les actionnaires de Balyo souhaitant apporter leurs Actions Ordinaires à l'Offre Publique de Retrait devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique de Retrait et le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, deux (2) jours de négociation après chaque exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (y compris les frais de courtage et TVA afférents) resteront à la charge de l'actionnaire vendeur sur le marché.

Natixis, par l'intermédiaire de son partenaire Oddo BHF SCA (affilié Euroclear n°585), en sa capacité de membre du marché acheteur et d'intermédiaire agissant pour le compte de l'Initiateur, acquerra des Actions qui seront cédées sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Les ordres de vente d'Actions Ordinaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait seront irrévocables.

Le transfert de propriété des Actions Ordinaires apportées à l'Offre Publique de Retrait et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé, au besoin, que tout montant dû dans le cadre de la remise des Actions Ordinaires dans le cadre de l'Offre Publique de Retrait ne portera par intérêt et sera payé à la date de règlement-livraison applicable.

1.6. Retrait Obligatoire

Conformément aux dispositions des articles L.433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et 237-7 du Règlement général de l'AMF, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, les Actions Ordinaires de la Société qui n'auront pas été présentées à l'Offre Publique de Retrait (à l'exception des Actions Exclues) seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites Actions Ordinaires) moyennant une indemnisation de 0,60 euro par Action Ordinaire de la Société.

L'AMF publiera un avis de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, et Euronext Paris publiera un avis annonçant le calendrier de mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du Règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation égal au Prix de l'Offre, soit 0,60 euro, sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre Publique de Retrait, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès d'Uptevia, centralisateur des opérations d'indemnisation.

Conformément à l'article 237-8 du Règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des Actions Ordinaires de la Société dont les ayants droit sont restés inconnus (*i.e.*, titres en déshérence ou assimilés (notamment ceux des actionnaires dont les coordonnées resteraient inconnues)) seront conservés (et, le cas échéant, sur demande de versement de l'indemnisation effectuée par des ayants droits pendant cette période, versés, nets de tout frais, par Uptevia, pour le compte de l'Initiateur) pendant une durée de dix (10) ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Il est précisé que cette procédure entraînera la radiation des Actions Ordinaires de la Société du compartiment C du marché réglementé Euronext Paris le jour où le Retrait Obligatoire sera effectif.

1.7. Loi applicable

Cette Offre et l'ensemble des documents afférents sont soumis au droit français. Tout litige ou différend de quelque nature que ce soit relatif à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

1.8. Calendrier provisoire de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait, l'AMF publiera un avis d'ouverture et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et l'ouverture de l'Offre Publique de Retrait.

Un calendrier indicatif est fourni à la section 2.9 du Projet de Note d'Information préparé par l'Initiateur.

1.9. Restrictions de l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France. Le Projet de Note en Réponse n'est pas distribué dans les pays autres que la France.

L'Offre ne sera pas enregistrée ou approuvée en dehors de la France et aucune action ne sera entreprise pour l'enregistrer ou l'approuver à l'étranger. Ni le Projet de Note d'Information, ni le Projet de Note en Réponse, ni les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent une offre de vente ou d'achat de valeurs mobilières ou une sollicitation d'une telle offre dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale ou à toute personne à laquelle une telle offre ou sollicitation ne pourrait pas être faite en bonne et due forme.

Les porteurs d'actions de la Société situés hors de France ne peuvent participer à l'Offre que si les lois locales auxquelles ils sont soumis le permettent, sans que l'Initiateur n'ait à effectuer de formalités supplémentaires. La participation à l'Offre et la distribution du Projet de Note en Réponse peuvent faire l'objet de restrictions particulières applicables en vertu des lois en vigueur hors de France. L'Offre ne sera pas faite aux personnes soumises à de telles restrictions, que ce soit directement ou indirectement, et ne peut faire l'objet d'une quelconque acceptation dans un pays dans lequel l'Offre serait soumise à de telles restrictions.

En conséquence, les personnes en possession du Projet de Note d'Information/Projet de Note en Réponse sont tenues de se renseigner sur les éventuelles restrictions locales applicables et de s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions pourrait constituer une violation des lois et réglementations applicables en matière de valeurs mobilières et/ou de marchés boursiers dans l'un de ces pays. L'Initiateur n'acceptera aucune responsabilité en cas de violation par toute personne des règles et restrictions locales qui lui sont applicables.

Etats-Unis

Dans le cas particulier des Etats-Unis d'Amérique, il est stipulé que l'Offre ne sera pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique, ou par l'utilisation de services postaux, ou par tout autre moyen de communication ou instrument (y compris par télécopie, téléphone ou courrier électronique) concernant le commerce entre États des États-Unis d'Amérique ou entre d'autres États, ou par l'intermédiaire d'un marché boursier ou d'un système de négociation des États-Unis d'Amérique, ou à des personnes résidant aux États-Unis d'Amérique ou à des « US persons » (tel que défini dans et conformément au règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 (US Securities Act), telle que modifiée). Aucune acceptation de

L'Offre ne peut provenir des États-Unis d'Amérique. Toute acceptation de l'Offre qui pourrait être considérée comme résultant d'une violation de ces restrictions sera considérée comme nulle.

L'objet du Projet de Note en Réponse est limité à l'Offre et aucune copie du Projet de Note en Réponse ni aucun autre document relatif à l'Offre ou au Projet de Note d'Information ne peuvent être envoyés, communiqués, distribués ou soumis directement ou indirectement aux États-Unis d'Amérique autrement que dans les conditions autorisées par les lois et règlements en vigueur aux États-Unis d'Amérique.

Aucun détenteur d'actions de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre si ce porteur ne peut déclarer que (i) il n'a pas reçu de copie du Projet de Note en Réponse ou de tout autre document relatif à l'Offre aux États-Unis d'Amérique et qu'il n'a pas envoyé ou transmis d'une autre manière un tel document aux États-Unis d'Amérique, (ii) il n'est pas une personne ayant sa résidence aux États-Unis d'Amérique et n'est pas une « US person » (tel que défini dans le règlement S de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933, telle que modifiée) et qu'il n'émet pas d'appel d'offres pour l'Offre des États-Unis d'Amérique, (iii) il n'était pas localisé aux États-Unis d'Amérique lorsqu'il a accepté les conditions de l'Offre ou son ordre d'achat pour l'Offre, et (iv) il agit sur une base non discrétionnaire pour un mandant situé en dehors des États-Unis d'Amérique qui ne donne pas d'ordre de participation à l'Offre depuis les États-Unis d'Amérique. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le Projet de Note en Réponse ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Aux fins de la présente section, on entend par « États-Unis d'Amérique » les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, l'un quelconque de ces États et le district de Columbia.

2. INFORMATIONS ET CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE L'ENTREPRISE

En application des dispositions de l'article L. 2312-42 du Code du travail, le comité social et économique de la Société a été informé du dépôt du projet d'Offre le 5 décembre 2025. Le projet d'Offre n'a donné lieu à aucune question substantielle.

3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1. Composition du Conseil d'Administration

Le 6 janvier 2026, le Conseil d'Administration était composé des membres suivants :

- M. Pascal Rialland, Président Directeur Général ;
- Mme Juliette Favre, administratrice indépendante ;
- Mme Yasmine Fage, administratrice indépendante ;
- M. Dai Sakata, administrateur.

3.2. Résumé des décisions antérieures du Conseil d'Administration concernant l'Offre

En application des dispositions de l'article 261-1 du Règlement général de l'AMF, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, a approuvé la constitution du Comité Ad Hoc composé de deux administratrices indépendantes du Conseil d'Administration, Mme Yasmine Fage, Mme Juliette Favre et de M. Pascal Rialland, Président Directeur Général.

Le Comité Ad Hoc a pour mission de (i) proposer au Conseil d'Administration la nomination d'un Expert Indépendant chargé de soumettre un rapport sur les termes financiers de l'Offre, (ii) superviser le travail de l'Expert Indépendant, et (iii) préparer un projet d'avis motivé pour le Conseil d'Administration concernant l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Le Comité Ad Hoc, après avoir reçu trois propositions d'Expert Indépendant, a recommandé, lors de la réunion du 24 septembre 2025, que le Conseil d'Administration désigne le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et Mme Stéphanie Guillaumin (« **Ledouble** »), en tant qu'Expert Indépendant.

Lors de sa réunion du 24 septembre 2025, le Conseil d'Administration a désigné, sur recommandation du Comité Ad Hoc, le cabinet Ledouble en qualité d'Expert Indépendant conformément aux dispositions des articles 261-1, I, 1°, 2° et II du Règlement général de l'AMF, pour préparer un rapport sur les termes et conditions financières de l'Offre.

Lors de sa réunion du 4 décembre 2025, le Conseil d'Administration a décidé d'accueillir favorablement le projet d'Offre, tout en rappelant que cette décision constitue à ce stade uniquement un avis préliminaire et non contraignant, sous réserve des conclusions de l'Expert Indépendant et de la recommandation du Comité Ad Hoc. Il est précisé que M. Alexander Fortmüller et M. Dai Sakata, administrateurs ayant un lien avec l'Initiateur, ont quitté la réunion et n'ont pas pris part ni aux discussions ni au vote sur cette délibération.

3.3. Avis motivé du Conseil d'Administration

En application des dispositions de l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le 6 janvier 2026 afin d'examiner le projet d'Offre et d'émettre un avis motivé sur l'intérêt et les conséquences du projet d'Offre pour la Société, ses actionnaires et ses employés.

Avant la réunion, les membres du Conseil d'Administration ont reçu :

- le Projet de Note d'Information déposé par l'Initiateur auprès de l'AMF le 4 décembre 2025, incluant notamment le contexte et les motifs de l'Offre, les intentions de l'Initiateur au cours des douze (12) prochains mois, les caractéristiques de l'Offre et les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre établis par la Banque Présentatrice ;
- le projet d'avis motivé préparé par le Comité Ad Hoc conformément à l'article 261-1, III du Règlement général de l'AMF ;
- le rapport du cabinet Ledouble, Expert Indépendant ; et
- le Projet de Note en Réponse de la Société préparé conformément à l'article 231-19 du Règlement général de l'AMF.

Le Conseil d'Administration de la Société, lors de ladite réunion du 6 janvier 2026, a ainsi rendu l'avis motivé suivant à l'unanimité de ses membres. Il est précisé que M. Dai Sakata, administrateur ayant un lien avec l'Initiateur, a quitté la réunion et n'a pas participé aux discussions ni au vote sur cet avis motivé et que M. Alexander Fortmüller, administrateur ayant un lien avec l'Initiateur, n'était pas présent à la réunion.

“Rappel des principaux termes de l’Offre et de son contexte :

*Le Président rappelle que le 16 août 2023, la société SVF II Strategic Investments AIV LLC, société à responsabilité limitée de droit du Delaware, dont le siège social est situé Corporation Service Company, 251 Little Falls Drive, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis et enregistrée sous le numéro 6207806 (« **SSIA** »), entité intégralement et directement détenue par la société japonaise SoftBank Group Corp. (ci-après « **SoftBank** ») a déposé un projet d’offre publique d’achat visant les titres de Balyo auprès de l’AMF (l’ « **Offre 2023** »).*

L’Offre 2023, déclarée conforme par l’AMF le 19 septembre 2023, a été ouverte le 21 septembre 2023 et s’est clôturée le 16 novembre 2023. À la clôture de l’Offre 2023, SSIA détenait 25.240.748 actions représentant autant de droits de vote de la société Balyo (l’ensemble des 6 270 actions de préférence Balyo visées par l’Offre 2023 détenues par l’Initiateur à l’issue de la clôture de la première période d’offre ayant été converties en 6 270 actions ordinaires de la Société conformément à leurs termes et conditions), soit 73,45% du capital et des droits de vote de la Société et 11.753.581 bons de souscription d’actions de la Société, soit 100% des bons de souscription d’actions de la Société émis par la Société.

*Le 20 novembre 2024, SSIA a souscrit, à hauteur de 35 millions d’euros, à une augmentation de capital d’un montant total d’environ 36,6 millions d’euros, portant sa participation à 91,28 % du capital et 91,29 % des droits de vote de la Société, sur une base non diluée (l’ « **Augmentation de Capital** »). Dans ce cadre, SSIA s’est notamment engagée (i) à ne pas exercer les bons de souscription d’actions de la Société qu’elle détient jusqu’à l’admission aux négociations sur Euronext Paris des actions nouvelles émises dans le cadre de l’augmentation de capital, intervenue le 22 novembre 2024, et (ii) à maintenir la Société cotée pendant une période minimale de douze (12) mois suivant la réalisation de ladite augmentation de capital.*

*Le 15 avril 2025, SSIA a transféré l’intégralité des actions et des bons de souscription d’actions de la Société qu’elle détient, à une autre filiale indirecte de SoftBank, Silver Bands 4 (US) Corp. Dans le cadre de ce reclassement interne, l’Autorité des Marchés Financiers (l’ « **AMF** ») a accordé à Silver Bands 4 US Corp. une dérogation à l’obligation de déposer une offre publique.*

Dans le prolongement de l’Offre 2023 et de l’Augmentation de Capital, prenant acte du fait que la cotation des actions de la Société engendre des coûts structurels sans permettre aux actionnaires de bénéficier d’une liquidité satisfaisante, l’Initiateur a engagé une réflexion en vue du retrait de la cote de Balyo et a déposé, le 4 décembre 2025, auprès de l’AMF un projet d’offre publique de retrait au prix unitaire de 0,60 euro par action ordinaire visée, Cette offre publique de retrait serait immédiatement suivie d’une procédure de retrait obligatoire, dans la mesure où les conditions d’application dudit retrait sont d’ores et déjà réunies, le 4 décembre 2025,.

Dans ce contexte, le Conseil d’administration de la Société a été informé de ces réflexions et, lors de sa réunion du 18 septembre 2025, a ratifié et approuvé formellement la constitution d’un comité ad hoc chargé de proposer au Conseil d’administration la désignation d’un expert indépendant, superviser le suivi de ses travaux et préparer un projet d’avis motivé.

*Ce comité est composé de deux membres indépendants du Conseil d'administration, à savoir Madame Yasmine Fage, Madame Juliette Favre, et de Monsieur Pascal Rialland, président directeur-général de la Société (le « **Comité Ad Hoc** »). Lors de sa réunion du 24 septembre 2025, le Conseil d'administration de la Société a désigné, sur proposition du Comité Ad Hoc, le cabinet Ledouble, représenté par Madame Agnès Piniot et Madame Stéphanie Guillaumin, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») en application des dispositions de l'article 261-I, I, 1°, 2° et 4° et II, du Règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.*

La formulation de l'Offre

Le 4 décembre 2025, l'Initiateur, a remis aux représentants de la Société une lettre d'offre relative au projet d'Offre pour un prix par action de 0,60 euro présentant une prime d'environ :

- 92 % par rapport au dernier cours de clôture avant l'annonce du projet d'Offre (au 3 décembre 2025) ;
- 95 % par rapport au prix moyen pondéré des 20 derniers jours de bourse précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- 74 % par rapport au prix moyen pondéré des 60 derniers jours de bourse précédant l'annonce du projet d'Offre.

A la même date, les membres du Conseil d'administration ont rendu un avis consultatif positif sur l'Offre, sous réserve des conclusions de l'Expert Indépendant et de la recommandation du Comité Ad Hoc. Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des administrateurs présents et représentés ayant pris part au vote, étant précisé que M. Alexander Fortmüller et M. Dai Sakata, administrateur ayant un lien avec l'Initiateur, a quitté la réunion et n'a pas participé aux discussions ni au vote sur cet avis motivé.

Suivi des travaux de l'Expert Indépendant par le Comité Ad Hoc

Madame Yasmine Fage, présidente du Comité Ad Hoc, en présente les travaux.

Le Comité Ad Hoc s'est réuni à trois reprises depuis qu'il a été informé du projet d'Offre.

En particulier, le Comité Ad Hoc s'est entretenu avec l'Expert Indépendant :

- le 3 octobre 2025, pour un premier point introductif sur sa mission et les informations nécessaires pour débiter ses travaux ;
- le 8 décembre 2025, pour présenter les premiers travaux de l'Expert Indépendant lesquels ont porté notamment sur les éléments d'appréciation de la valorisation de la Société, à cette occasion, les membres du Comité Ad Hoc ont pu poser des questions et échanger sur les méthodes et hypothèses de valorisation retenues. L'Expert Indépendant a également présenté et transmis au Comité Ad Hoc la lettre d'un collectif d'actionnaires minoritaires contenant des observations alléguant une insuffisance du Prix de l'Offre ;
- le 6 janvier 2026, le Comité Ad Hoc a tenu une réunion en amont du Conseil d'administration chargé de rendre son avis motivé sur l'Offre avec la participation de l'Expert Indépendant. L'Expert Indépendant a présenté au Comité Ad Hoc les conclusions de son rapport et échangé avec les membres du Comité Ad Hoc sur ses travaux ainsi que les réponses apportées aux observations des actionnaires

minoritaires. L'Expert Indépendant a notamment précisé que son rapport concluait au caractère équitable de l'Offre au prix de 0,60 euro par action visée. Au cours de cette réunion, le Comité Ad Hoc (i) a procédé à la revue du rapport définitif de l'Expert Indépendant et (ii) a arrêté la version définitive de ses recommandations et du projet d'avis motivé.

Tout au long de cette période, le Comité Ad Hoc s'est assuré que l'Expert Indépendant avait en sa possession l'ensemble des informations que ce dernier estimait nécessaires pour l'exécution de sa mission, et qu'il était à même de mener ses travaux dans des conditions satisfaisantes.

L'Expert Indépendant a ainsi pu échanger avec la direction de la Société à plusieurs reprises ainsi qu'avec l'Initiateur, l'Etablissement Présentateur.

Il est précisé que la Société a communiqué à l'Expert Indépendant un certain nombre de documents d'ordre financier ou juridique, notamment le plan d'affaires de la Société 2026-2029. Il est précisé que ce plan d'affaires a été préparé par le management et approuvé par le Conseil d'administration, dans sa version définitive, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 4 décembre 2025.

Travaux de l'Expert Indépendant et conclusions de son rapport

À l'issue des échanges entre le Comité Ad Hoc et l'Expert Indépendant détaillés ci-dessus, le cabinet Ledouble a remis son rapport au Conseil d'administration le 6 janvier 2026.

L'Expert Indépendant, en la personne de Madame Agnès Piniot et Madame Stéphanie Guillaumin, a présenté aux membres du Conseil d'administration une synthèse de ses travaux et les conclusions de son rapport. Ces conclusions peuvent être résumées comme suit, sachant que l'Expert Indépendant renvoie à l'intégralité de son rapport (qui seul fait foi) :

« À l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre de 0,60 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Balyo apportant leurs titres à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Nous n'avons pas relevé d'opérations connexes à l'Offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le Prix de l'Offre au sens de l'article 261-1 I 4° du règlement général de l'AMF. »

Principales observations écrites d'actionnaires reçues dans les conditions prévues par la réglementation boursière

La Société n'a pas reçu d'observations d'actionnaires minoritaires.

L'Expert Indépendant a reçu des observations d'un collectif d'actionnaires minoritaires de la Société, représentant environ 2,7 % du capital observations auxquelles l'Expert Indépendant a répondu dans son rapport.

Recommandations du Comité Ad Hoc

Le 6 janvier 2025, le Comité Ad Hoc a finalisé sa recommandation au Conseil d'administration au regard notamment du projet de rapport de l'Expert Indépendant. Il en communique les termes aux membres du Conseil d'administration :

- *« S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour la Société*

Le Comité Ad Hoc constate que le projet d'Offre présente un intérêt stratégique pour Balyo à plusieurs titres.

Le Comité Ad Hoc a pris acte des intentions de l'Initiateur, telles que décrites dans le Projet de Note d'Information, relatives à la poursuite du développement de la Société dans le cadre de sa stratégie d'investissement dans les secteurs du transport, de la logistique et de la robotique.

Le Comité Ad Hoc relève que le projet d'Offre a notamment pour objet de sortir Balyo de la cotation, en vue de simplifier son fonctionnement opérationnel, et a pris note de la volonté de l'Initiateur que la Société soit, dans un souci de simplification, transformée en une société par actions simplifiée.

Le Comité Ad Hoc prend acte que cotation de la Société sur Euronext Paris entraîne des contraintes administratives et réglementaires significatives compte tenu de sa taille et de son profil, mobilisant des ressources qui pourraient être réallouées à des priorités industrielles et commerciales. Dans ce contexte, et en ligne avec l'objectif de SoftBank, l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire, permettrait de générer des économies de coûts administratifs et de permettre une gestion plus agile de la Société, dans un cadre de gouvernance et de contrôle simplifié. A la suite de la réalisation du Retrait Obligatoire, la Société pourra concentrer ses ressources financières sur l'exécution opérationnelle, l'innovation produit et l'accélération commerciale.

Le Comité Ad Hoc relève également qu'à ce stade, SoftBank n'anticipe pas le déploiement immédiat de nouvelles applications au sein de la Société au-delà de la poursuite de sa feuille de route actuelle et du renforcement continu de son expertise technologique dans le développement de solutions de chariots élévateurs automatisés.

Le Comité Ad Hoc note en outre que SoftBank a annoncé plusieurs projets relatifs au développement d'infrastructures de logistique, de fabrication et d'intelligence artificielle, en collaboration avec divers partenaires. Dans ce cadre, les sociétés du portefeuille de SoftBank, y compris la Société, ainsi que des fournisseurs tiers, pourraient être amenées, le cas échéant, à participer à la fourniture de biens et services pour certains de ces projets. Toute participation éventuelle de la Société à de tels projets interviendrait à des conditions de marché et demeurerait subordonnée à la performance de ses produits au regard d'indicateurs et de spécifications techniques prédéfinis et, le cas échéant, à la mise en œuvre d'un dispositif de « preuve de concept » visant à tester l'adéquation des technologies concernées à un cas d'usage déterminé avant tout déploiement à plus grande échelle.

Dans l'hypothèse où les technologies de la Société s'avéreraient compétitives, SoftBank (et/ou ses affiliés) pourraient décider, pendant ou après l'Offre, de recourir à ces technologies dans le cadre de projets qu'ils mèneraient, étant précisé que toute décision de déploiement serait appréciée au regard des besoins spécifiques du client final. À ce jour, la Société a été invitée à participer à plusieurs procédures d'appel d'offres relatives à des sites logistiques situés aux États-Unis, sans que sa technologie n'ait toutefois été retenue dans ce cadre. Par ailleurs, un affilié de SoftBank exploitant un site de fabrication a passé une commande initiale de « preuve de concept » portant sur vingt-deux (22) kits de chariots élévateurs « Reachy » auprès de la Société.

Le Comité Ad Hoc note également que le plan d'affaires de la Société 2026-2029, tel qu'adopté par le Conseil d'administration le 4 décembre 2025, envisage des achats futurs potentiels d'équipements par des affiliés de SoftBank, incluant notamment des chariots à mât rétractable, des chariots à contrepoids, des chariots à chargeur frontal et des chariots tracteurs-pousseurs. Le calendrier et les volumes de ces achats potentiels demeurent incertains et, à la date de l'Offre, aucun engagement formel et juridiquement contraignant n'a été conclu à ce titre.

Le Comité Ad Hoc note qu'il n'existe pas d'éléments spécifiques communiquées par l'Initiateur permettant de donner une valeur stratégique à Balyo, étant précisé que le plan d'affaires de la Société 2026-2029, relativement volontariste et arrêté par le Conseil d'administration, permet d'intégrer des perspectives stratégiques dans la valeur de Balyo telle que ressortant du prix de l'Offre.

Au vu de l'ensemble de ce qui précède, le Comité Ad Hoc considère que l'Offre est dans l'intérêt de la Société.

- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les actionnaires

Le Comité Ad Hoc constate que l'Initiateur propose d'acquérir, en numéraire et au prix de 0,60 euro par action ordinaire, la totalité des actions de la Société qu'il ne détient pas au 4 décembre 2025, date de dépôt du projet d'Offre (hors actions auto-détenues et actions indisponibles).

Le Comité Ad Hoc rappelle que dans la mesure où l'Initiateur détient d'ores et déjà plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, le projet d'Offre Publique de Retrait sera immédiatement suivi, quel qu'en soit le résultat, du Retrait Obligatoire visant la totalité des actions de la Société non encore détenues par l'Initiateur à l'issue de l'Offre Publique de Retrait.

Le Comité Ad Hoc a pris connaissance des éléments d'appréciation du prix d'Offre à 0,60 euro par action présentés par l'Etablissement Présentateur de l'Offre dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur.

Le Comité Ad Hoc a examiné le rapport établi par le cabinet Ledouble en qualité d'Expert Indépendant, et l'analyse qu'il a mise en œuvre, notamment des éléments d'appréciation du prix d'Offre évoqués ci-dessus, le conduisant à conclure que le Prix d'Offre proposé par l'Initiateur est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de la Société.

Le Comité Ad Hoc note que le cabinet Ledouble indique dans son rapport que le prix de 0,60 euro par action proposé aux actionnaires minoritaires de la Société dans le cadre de la présente Offre :

« À l'issue de nos travaux d'évaluation de l'Action, nous sommes d'avis que le Prix de l'Offre de 0,60 € est équitable d'un point de vue financier pour les actionnaires de Balyo apportant leurs titres à l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire.

Nous n'avons pas relevé d'opérations connexes à l'Offre susceptibles d'avoir un impact significatif sur le Prix de l'Offre au sens de l'article 261-I 4° du règlement général de l'AMF. »

Enfin, le Comité Ad Hoc note que l'Expert Indépendant a reçu une lettre d'un collectif d'actionnaires minoritaires de la Société, représentant environ 2,7 % du capital, comprenant notamment des investisseurs particuliers et d'anciens collaborateurs ou dirigeants.

Dans cette lettre, ce collectif expose principalement (i) ses réserves sur le Prix de l'Offre, qu'il estime, selon lui, déconnecté de la valeur économique intrinsèque de la Société et de sa valeur stratégique pour SoftBank,

notamment au regard du prix proposé lors de l'Offre 2023, de l'évolution de la structure du flottant, de la liquidité du titre et de la dilution des actionnaires minoritaires intervenue à l'occasion de l'Augmentation de Capital, dans un contexte qu'il qualifie d'asymétrie d'information, et (ii) la nécessité, selon lui, que l'analyse de la valorisation prenne davantage en compte les comparables sectoriels dans les domaines de la robotique, de l'automatisation et de la logistique intelligente, ainsi que la valeur stratégique spécifique de la Société pour SoftBank.

Les échanges de l'Expert Indépendant avec les actionnaires minoritaires ainsi que les réponses apportées à leurs observations figurent dans la partie 7 de son rapport.

Le Comité Ad Hoc considère par conséquent que l'Offre représente une opportunité pour les actionnaires de bénéficier d'une liquidité immédiate, dans des conditions de prix considérées comme équitables par l'Expert Indépendant.

Le Comité Ad Hoc relève par ailleurs l'absence de dispositions dans les accords et opérations connexes susceptibles de préjudicier aux intérêts des actionnaires minoritaires.

- S'agissant de l'intérêt de l'Offre pour les salariés

Le Comité Ad Hoc note que l'Initiateur a indiqué que le projet d'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et de développement de la Société.

Par ailleurs, l'Initiateur a indiqué que l'Offre ne devrait donc pas entraîner d'incidence particulière sur les effectifs de la Société ou sa politique salariale et de gestion des ressources humaines.

Le Comité Ad Hoc relève que le comité social et économique de la Société a été informé du projet d'Offre le 5 décembre 2025. Le projet d'Offre n'a pas soulevé de questions substantielles par les membres des institutions représentatives du personnel de Balyo.

Au vu de ce qui précède, le Comité Ad Hoc considère que l'Offre telle que décrite dans le Projet de Note d'Information de l'Initiateur est conforme aux intérêts des salariés de la Société et ne devrait pas avoir d'incidences spécifiques en matière d'emploi.

Au terme de sa mission, connaissance prise des travaux de l'Expert Indépendant et de l'ensemble des éléments ci-dessus, le Comité Ad Hoc, à l'unanimité des membres, **recommande** au Conseil d'administration de conclure que l'Offre est dans l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés. »

Avis motivé du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration, après délibération, sur recommandation du Comité Ad Hoc, et après avoir pris connaissance de toutes les informations mises à disposition de ses membres, notamment (i) des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant dans le Projet de Note d'Information, (ii) des objectifs et intentions exprimés par l'Initiateur dans le Projet de Note d'Information, (iii) du rapport de l'Expert Indépendant, et (iv) des conclusions des travaux de revue des membres du Comité Ad Hoc dont l'avis favorable de ce dernier sur l'Offre :

- **considère** que l'Offre est conforme aux intérêts de la Société et de ses salariés, étant noté, pour ces derniers, que l'Offre ne devrait pas avoir d'incidence particulière en matière d'emploi et qu'elle s'inscrit dans la stratégie de l'entreprise ;

- ***considère** que l'Offre est conforme à l'intérêt des actionnaires minoritaires qui souhaiteraient réaliser leur investissement, en leur permettant de bénéficier d'une liquidité immédiate et intégrale à une prime significative par rapport aux références boursières pertinentes et recommande aux actionnaires minoritaires poursuivant cet objectif d'apporter leurs actions à l'Offre ;*
- ***décide** de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société ;*
- ***approuve** le Projet de Note en Réponse et le Projet de Communiqué Normé ; et*
- ***donne** tous pouvoirs au Président, à l'effet de finaliser, amender et permettre le dépôt, au nom et pour le compte de la Société, du Projet de Note en Réponse et du Projet de Communiqué Normé, ainsi que du document « Autres informations » relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la Société, et tout autre document utile ou nécessaire à l'Offre, et plus généralement prendre toute décision, effectuer tout acte ou signer tout document nécessaire à l'Offre et sa mise en œuvre. »*

4. INTENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du Communiqué de Presse et à la connaissance de la Société, les membres du Conseil d'Administration ne détiennent aucune Action Ordinaire de la Société.

Il est précisé que M. Pascal Rialland, Président Directeur Général, est partie au Contrat de Liquidité conclu avec l'Initiateur, comme décrit plus en détail dans la section 6.1 du Projet de Note en Réponse et à la section 6.1 du Communiqué de Presse, lequel est susceptible d'entraîner le transfert de ses Actions Ordinaires selon les termes et conditions qui y sont énoncés. Il est rappelé que les Actions Ordinaires détenues par Mr. Pascal Rialland, Président Directeur Général, au titre du Contrat de Liquidité ne sont pas visées par l'Offre.

5. INTENTIONS DE LA SOCIÉTÉ CONCERNANT LES ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 2 janvier 2026, la Société détient 88.073 Actions Auto-Détenues.

Le Conseil d'Administration du 6 janvier 2026 a pris acte du fait que les Actions Auto-Détenues ne sont pas visées par l'Offre et, en tant que de besoin, a décidé de ne pas apporter lesdites Actions Auto-Détenues à l'Offre.

6. ACCORDS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR L'APPRECIATION OU L'ISSUE DE L'OFFRE

À l'exception des accords décrits ci-dessous, la Société n'a pas connaissance d'accord conclu par des tiers concernés par l'Offre, ni par ses actionnaires, qui pourrait avoir une incidence sur l'évaluation ou le résultat de l'Offre.

6.1. Contrat de Liquidité

Le 13 juillet 2023, SSIA a conclu avec M. Pascal Rialland, dans le cadre de l'Offre 2023, un contrat de liquidité portant sur les 182.700 Actions Ordinaires soumises aux contraintes prévues par l'article L. 225-197-1 II §5 du

Code de commerce, en vertu duquel le Conseil d'Administration de Balyo a imposé aux mandataires sociaux une obligation de conservation d'un pourcentage de leurs actions.

Le 15 avril 2024, dans le cadre de l'Opération de Reclassement, SSIA a transféré à l'Initiateur l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Contrat de Liquidité.

Le 2 janvier 2026, le contrat de liquidité a été modifié (le « **Contrat de Liquidité** »), afin que la formule de prix mentionnée ci-après aboutisse à un prix par Action Indisponible aligné sur le Prix de l'Offre.

Le Contrat de Liquidité est détaillé dans la section 6.1 du Projet de Note en Réponse

6.2. Autres accords dont la Société a connaissance

À l'exception de l'accord décrit à la section 1.4.1 du Projet de Note d'Information, à la section 1.4.4 du Communiqué de Presse, et à la section 6.1 du Projet de Note en Réponse et à la section 6.1 du Communiqué de Presse, la Société n'a connaissance d'aucun autre accord susceptible d'avoir un impact sur l'appréciation ou le résultat de l'Offre.

7. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

En application des dispositions des articles 261-1, I, 1°, 2° et 4° et II du Règlement général de l'AMF, le cabinet Ledouble, représenté par Mme Agnès Piniot et Mme Stéphanie Guillaumin, a été désigné en qualité d'Expert Indépendant le 24 septembre 2025 par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Ad Hoc, afin d'établir un rapport permettant d'apprécier le caractère équitable des conditions financières de l'Offre.

Ce rapport, en date du 6 janvier 2026, est reproduit dans son intégralité en Annexe 1 du Projet de Note en Réponse.

8. MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SOCIÉTÉ

D'autres informations concernant les caractéristiques juridiques, financières et comptables de la Société seront déposées auprès de l'AMF au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Conformément à l'article 231-28 du Règlement général de l'AMF, ces informations seront mises à disposition sur les sites web de l'AMF (www.amf-france.org) et de Balyo (www.balyo.com) et peuvent être obtenues gratuitement au siège social de Balyo, 74 avenue Vladimir Ilitch Lénine, 94110 Arcueil.



BALYO annonce un chiffre d'affaires en hausse de 8% à 31,4 M€

- Chiffre d'affaires 2025 en hausse de 8% à 31,4 M€
- Prises de commandes de 8,5 M€ au T4 2025
- Carnet de commandes¹ à 21.9 M€ au 31 décembre 2025
- Position de trésorerie² de 1,6 M€ au 31 décembre 2025
- Informations prospectives pour 2026-2029
- Mise à jour concernant le contrat de prêt d'actionnaire avec SoftBank
- Suspension et résiliation du contrat de liquidité avec TPI MidCap

Arcueil, France, le 29 janvier 2026, 17h45 CET - BALYO (FR0013258399, Ticker: BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui son chiffre d'affaires au 31 décembre 2025.

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, déclare : « L'exercice 2025 a confirmé la dynamique de croissance de BALYO, avec un chiffre d'affaires annuel en hausse de 8 % à 31,4 millions d'euros, malgré un léger recul au quatrième trimestre. Cette performance a été portée par la forte croissance enregistrée aux États-Unis, en hausse de 41 %, qui a encore renforcé la position de premier marché du Groupe, représentant désormais près de 70 % du chiffre d'affaires total. Si les ventes dans la région APAC sont restées stables, l'année a été marquée par un recul dans la région EMEA, reflétant un environnement de marché plus difficile. Forts de cette forte dynamique commerciale en Amérique du Nord et de notre positionnement technologique, nous abordons les périodes à venir avec confiance et détermination, dans le but d'accélérer encore la croissance des ventes. »

Chiffre d'affaires 2025 et activité du 4ème trimestre 2025

En milliers d'euros	T4 2024	T4 2025	2024	2025	Évolution T4-25/T4-24	Évolution 2025/2024
Région Americas	4 358	5 600	15 346	21 669	+28%	+41%
Région EMEA	2 989	1 982	10 929	6 866	-34%	-37%
Région APAC	988	334	2 875	2 842	-66%	-1%
Chiffre d'affaires publié*	8 336	7 916	29 149	31 377	-5%	8%

*Données non audités

Le chiffre d'affaires du quatrième trimestre s'est élevé à 7,9 M€, soit une baisse de 5% par rapport au quatrième trimestre 2024. Au total, le chiffre d'affaires de BALYO a atteint 31,4 M€, soit une augmentation de 8% par rapport aux 29,1 M€ enregistrés en 2024.

¹ Le carnet de commandes correspond à l'ensemble des commandes de projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO correspond à l'ensemble des commandes de projets reçues mais non encore livrées et évolue chaque trimestre en tenant compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires généré par les projets au cours de la période et de toute modification ou annulation de commande.

² Cette situation de trésorerie correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des états financiers consolidés.



Par zone géographique, la société a enregistré une solide croissance de ses ventes aux États-Unis (+41%), qui reste le plus grand marché de BALYO. Les ventes dans cette région ont atteint 21,7 M€ en 2025, soit environ 69% du chiffre d'affaires total, contre 15,3 M€ en 2024.

Dans la région APAC, les ventes sont restées stables, s'élevant à 2,8 M€ en 2025, contre 2,9 M€ en 2024 (-1%).

Dans la région EMEA, les ventes ont reculé de 37% pour s'établir à 6,9 M€ en 2025, contre 10,9 M€ en 2024.

Après prise en compte des prises de commandes du quatrième trimestre 2025, d'un montant de 8,5 M€, le carnet de commandes¹ s'élevait à 21,9 M€ au 31 décembre 2025. En termes de dynamique commerciale, le total des prises de commandes a atteint 31,3 M€ en 2025, contre 26,9 M€ en 2024.

Situation financière et perspectives

Au 31 décembre 2025, la position de trésorerie de BALYO s'élevait à 1,6 M€, contre 4,3 M€ au 30 septembre 2025.

Cette position de trésorerie permettra de couvrir les échéances de la Société pour le reste de l'année 2026. La Société cherche activement à prolonger sa visibilité financière, tout en poursuivant sa dynamique commerciale et en maintenant une discipline stricte en matière de coûts.

Informations prospectives pour 2026-2029

Le management de la Société a présenté les principales hypothèses retenues dans son plan d'affaires établi par le management pour la période 2026-2029 (le « Plan d'Affaires »), reposant notamment sur (i) une diminution progressive du coût des ventes (COGS), passant de 69 % à 62 % des ventes sur la période, portée par des volumes plus élevés permettant une meilleure absorption des coûts fixes ainsi que par le redressement progressif des activités de services professionnels et de maintenance, actuellement déficitaires, et (ii) une amélioration corrélative de la marge brute, qui évoluerait de 31 % en 2025 à 38 % en 2029, se rapprochant ainsi de l'objectif stratégique de long terme de 40 %.

Sur la base de ces hypothèses, le Plan d'Affaires prévoit une progression de l'EBITDA (incluant le Crédit d'Impôt Recherche) sur la durée du Plan d'Affaires, soutenue par l'amélioration de la marge brute et par un effet de levier opérationnel, les dépenses d'exploitation augmentant à un rythme inférieur à celui des revenus. Le management anticipe ainsi l'atteinte, puis le dépassement, du seuil de rentabilité à compter de 2028 et la génération d'une marge d'EBITDA de 8,6 % en 2029. Les amortissements et dépréciations demeureront globalement stables en valeur absolue sur l'horizon du plan, traduisant le caractère faiblement capitalistique du modèle économique et l'absence de nouvelles provisions ou dépréciations d'actifs, étant précisé que le Plan d'Affaires est présenté hors normes IFRS et exclut notamment les effets IFRS 16. Enfin, le Plan d'Affaires repose sur une augmentation moyenne des dépenses d'exploitation (hors amortissements et dépréciations) d'environ 18 % sur la période, reflétant principalement la montée en puissance des efforts commerciaux destinés à soutenir la croissance des prises de commandes ainsi que l'augmentation des coûts d'exécution liée à des volumes de projets plus importants, cette croissance demeurant inférieure à celle des revenus.

Mise à jour concernant le contrat de prêt d'actionnaire avec SoftBank

Pour rappel, le 4 décembre 2025, le groupe SoftBank, agissant par l'intermédiaire de sa filiale Silver Bands 4 (US) Corp. (« SoftBank »), actionnaire détenant 91,28 % du capital social de la Société et 91,29 % des droits de vote, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique d'achat suivie d'un retrait obligatoire visant à acquérir toutes les actions de la Société qu'elle ne détient pas déjà (l'« Offre »). L'Offre est faite au prix de 0,60 euro par action.

Le même jour, la Société a conclu avec SoftBank un contrat de prêt d'actionnaire à échéance le 4 décembre 2025, aux termes duquel SoftBank s'est engagée à mettre à la disposition de la Société un prêt d'actionnaire d'un montant maximal de 12 millions d'euros (le « Prêt d'actionnaire »)³.

Aux termes du Prêt d'Actionnaire, SoftBank met à la disposition de la Société une facilité de crédit d'un montant maximum en principal de 12.000.000 euros, utilisable en plusieurs tirages (sous réserve pour chaque tirage de la satisfaction de conditions préalables limitées) et dont les principales caractéristiques sont les suivantes⁴ :

- Le remboursement du principal mis à disposition de la Société au titre du Prêt d'Actionnaire sera effectué en une échéance à la date de maturité du Prêt d'Actionnaire (3 ans à compter de la signature du Prêt d'Actionnaire), sauf remboursement anticipé ;
- Le montant minimum de chaque tirage est de 500.000 euros et le montant maximum d'utilisation est de 3.000.000 d'euros par mois ;
- Le taux d'intérêt du Prêt d'Actionnaire est de 15% par an. Les intérêts seront par principe capitalisés à la fin de chaque période d'intérêts (1 an). Néanmoins la Société peut décider d'un paiement en numéraire des intérêts dus à la fin de la période d'intérêts applicable à la place de leur capitalisation ;
- Certaines commissions doivent être payées par la Société au Prêteur au titre du Prêt d'Actionnaire : (i) une commission initiale (upfront) de 360.000 euros au jour de la première utilisation, (ii) une commission de mobilisation progressive (ticking fee) de 3% par an des montants non utilisés et (iii) une commission de 3% du montant remboursé à toute date de remboursement (exit fee) ;
- Certains cas de remboursement anticipé obligatoire sont prévus au titre du Prêt d'Actionnaire (notamment en cas d'illégalité, de changement de contrôle ou de cession d'actifs significatifs, ou de cas de défaut) ainsi que la faculté pour la Société de procéder à un remboursement anticipé volontaire. Le Prêteur peut également demander un remboursement anticipé du Prêt d'Actionnaire pour la souscription (le cas échéant) par compensation à une augmentation de capital de la Société ;
- Enfin le Prêt d'Actionnaire contient un certain nombre de déclarations et d'engagements de la Société (notamment encadrant sa capacité à souscrire à de l'endettement financier additionnel ou octroyer des sûretés).

La Société a procédé, en date du 5 janvier 2026, à un premier tirage au titre du Prêt d'Actionnaire pour un montant de 2.000.000 €.

³ [Communiqué de presse – 4 décembre 2025 : BALYO accueille favorablement l'offre publique d'achat proposée par le groupe SoftBank](#)

⁴ [Avis publié par Balyo conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce français](#)



Suspension et résiliation du contrat de liquidité avec TPI MidCap

Le contrat de liquidité conclu avec TPI MidCap sera résilié dans le cadre du dépôt de l'Offre initiée par SoftBank.

Prochaine communication financière BALYO : résultats annuels 2025, le 19 mars 2026 après clôture de la bourse.

À propos de BALYO

BALYO est un leader mondial dans le domaine du transport autonome de palettes. Notre mission consiste à concevoir, commercialiser et exploiter des solutions et services sans conducteur qui soient évolutifs, simples, abordables et durables. Nous sommes devenus une équipe internationale qui convertit les sites de fabrication et les entrepôts en solutions standardisées de chariots élévateurs autonomes, tout en conservant notre mentalité de start-up, notre esprit d'initiative et notre rapidité d'exécution. Nous avons déployé plus de 1 500 robots dans plus de 25 pays grâce à notre présence mondiale dans la région EMEA, avec notre siège social à Paris et nos filiales aux États-Unis et à Singapour. Nos solutions permettent à nos clients d'améliorer la productivité de leurs opérations logistiques et d'éviter des modifications importantes de leurs infrastructures, que ce soit pour le transport et le stockage en rayonnage à grande hauteur tout en conservant les standards de sécurité probablement les plus élevées du marché.

En novembre 2024, SoftBank a acquis plus de 91% de BALYO, qui fait désormais partie d'un écosystème d'entreprises spécialisées dans l'automatisation et la robotique intralogistique. BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 31,4 millions d'euros en 2025. BALYO est cotée sur Euronext, à la bourse de Paris. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.

CONTACTS

BALYO

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations

Investisseurs

Thomas Grojean

Tél: +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu





BALYO annonce ses résultats 2025, marqués par une nouvelle augmentation de son chiffre d'affaires (+8%) à 31,4 M€

- Chiffre d'affaires annuel de 31,4 M€ en hausse de +8% vs. 2024
- Carnet de commandes¹ à 21,9 M€ au 31 décembre 2025
- Taux de marge brute stable en 2025 à 31%
- Position de trésorerie² de 1,3 M€ au 31 décembre 2025
- Informations prospectives pour 2026-2029
- Mise à jour concernant le contrat de prêt d'actionnaire avec SoftBank

Arcueil, France, le 16 mars 2026, 7h45 CET - BALYO (FR0013258399, Mnémonique : BALYO, éligible PEA-PME), leader technologique dans la conception et le développement de solutions robotisées innovantes pour les chariots de manutention, annonce aujourd'hui ses résultats annuels 2025, arrêtés par le Conseil d'administration du 11 mars 2026

Pascal Rialland, Président-Directeur Général de BALYO, commente : « L'exercice 2025 a confirmé la dynamique de croissance de BALYO, avec un chiffre d'affaires annuel en hausse de 8% à 31,4 M€, malgré un léger recul au quatrième trimestre. Cette progression s'explique notamment par la forte croissance enregistrée aux États-Unis, qui a augmenté de 41% en 2025. Cette performance est toutefois restée en deçà des attentes de la société. Cette croissance s'est accompagnée d'une marge brute stable à 31%. Parallèlement, conformément à l'ADN de BALYO, nous avons poursuivi nos investissements stratégiques, notamment en R&D et en Ventes et Marketing, afin de soutenir notre trajectoire de croissance et de renforcer notre positionnement technologique sur le marché des solutions robotiques autonomes. Si ces investissements continuent de peser sur notre résultat opérationnel, ils constituent un levier essentiel pour accélérer notre développement à moyen terme ».

Résultats annuels 2025³

En millions d'euros	2025	2024	Evolution
Chiffre d'affaires	31,43	29,11	+8%
Coûts des ventes	-21,79	-20,15	+8%
Marge brute	9,64	8,96	+8%
Taux de marge brute	31%	31%	-
Recherche et Développement	-6,58	-5,35	+23%
Ventes et Marketing	-5,02	-3,45	+45%
Frais généraux	-9,31	-8,68	+7%

¹ Le carnet de commandes fait référence à l'ensemble des commandes projets reçues mais non encore livrées. Le carnet de commandes de BALYO évolue tous les trimestres suite à la prise en compte des nouvelles commandes, du chiffre d'affaires réalisé sur les projets pendant la période et de modifications ou d'annulations éventuelles de commandes.

² Cette situation de trésorerie correspond au poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » des états financiers consolidés.

³ Données non audités.

Autres charges et produits opérationnels non-courants	-0,89	-2,23	-60%
Résultat opérationnel	-12,15	-10,75	-13%
Résultat financier	-0,66	-2,55	+74%
Résultat net	-12,86	-13,30	+3%
Position de trésorerie au 31 décembre	1,3	22,62	

Le chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2025 s'est élevé à 7,9 M€, en baisse de 5% par rapport au 4^{ème} trimestre 2024. Sur l'ensemble de l'exercice 2025, BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 31,4 M€, en hausse de 8% par rapport aux 29,1 M€ réalisés en 2024.

La société a enregistré une solide croissance de ses ventes aux États-Unis (+41%), qui restent le principal marché de BALYO. Les ventes dans cette région ont atteint 21,7 M€ en 2025, soit environ 69% du chiffre d'affaires total, contre 15,3 M€ en 2024. Dans la région APAC, les ventes sont restées stables, s'élevant à 2,8 M€ en 2025, contre 2,9 M€ en 2024 (-1%), tandis que dans la région EMEA, le chiffre d'affaires 2025 a baissé de 37% pour s'établir à 6,9 M€, contre 10,9 M€ en 2024. La société prévoit une reprise en 2026 grâce à la mise en place de la nouvelle organisation commerciale qui soutiendra les opportunités du marché EMEA.

Le carnet de commandes¹ s'élevait à 21,9 M€ au 31 décembre 2025, avec 8,5 M€ de nouvelles commandes enregistrées au quatrième trimestre 2025. Sur l'année, les prises de commandes cumulées ont atteint 31,3 M€, en hausse de 16% par rapport à 2024.

Au cours de l'exercice 2025, le coût des ventes a augmenté de +8% pour atteindre 21,8 M€, en ligne avec la hausse de l'activité. La marge brute a atteint 9,6 M€, contre 9,0 M€ en 2024.

Le taux de marge brute pour 2025 était de 31%, un niveau stable par rapport à 2024.

Les charges d'exploitation courantes ont augmenté de 11% pour atteindre 21,8 M€, en raison de l'augmentation des investissements dans la R&D (+23%), les frais généraux (+7%) et les Ventes et Marketing (+45%). L'importante accélération des dépenses Ventes et Marketing correspond à l'accélération des recrutements dans les équipes commerciales durant l'année 2025.

À fin décembre 2025, BALYO compte 221 employés et sous-traitants, contre 217 au 31 décembre 2024.

Situation financière

Au 31 décembre 2025, la position de trésorerie³ de BALYO s'élevait à 1,3 M€, contre 4,3 M€ au 30 septembre 2025.

Informations prospectives pour 2026-2029

Le management de la Société a présenté les principales hypothèses retenues dans son plan d'affaires établi par le management pour la période 2026-2029 (le « Plan d'Affaires »), reposant notamment sur (i) une diminution progressive du coût des ventes (COGS), passant de 69% à 62% des ventes sur la période, portée par des volumes plus élevés permettant une meilleure absorption des coûts fixes ainsi que par le redressement progressif des activités de services professionnels et de maintenance, actuellement déficitaires, et (ii) une amélioration corrélative

de la marge brute, qui évoluerait de 31% en 2025 à 38% en 2029, se rapprochant ainsi de l'objectif stratégique de long terme de 40%.

Sur la base de ces hypothèses, le Plan d'Affaires prévoit une progression de l'EBITDA (incluant le Crédit d'Impôt Recherche) sur la durée du Plan d'Affaires, soutenue par l'amélioration de la marge brute et par un effet de levier opérationnel, les dépenses d'exploitation augmentant à un rythme inférieur à celui des revenus. Le management anticipe ainsi l'atteinte, puis le dépassement, du seuil de rentabilité à compter de 2028 et la génération d'une marge d'EBITDA de 8,6% en 2029. Les amortissements et dépréciations demeureront globalement stables en valeur absolue sur l'horizon du plan, traduisant le caractère faiblement capitalistique du modèle économique et l'absence de nouvelles provisions ou dépréciations d'actifs, étant précisé que le Plan d'Affaires est présenté hors normes IFRS et exclut notamment les effets IFRS 16. Enfin, le Plan d'Affaires repose sur une augmentation moyenne des dépenses d'exploitation (hors amortissements et dépréciations) d'environ 18% sur la période, reflétant principalement la montée en puissance des efforts commerciaux destinés à soutenir la croissance des prises de commandes ainsi que l'augmentation des coûts d'exécution liée à des volumes de projets plus importants, cette croissance demeurant inférieure à celle des revenus.

Pour rappel, ces informations prospectives ont été fournies à l'expert indépendant, Ledouble, dans le cadre de l'offre publique d'achat suivie d'un retrait obligatoire déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 décembre 2025, par SoftBank Group, agissant par l'intermédiaire de sa filiale Silver Bands 4 (US) Corp. (« SoftBank »), actionnaire détenant 91,28% du capital social de la Société et 91,29% des droits de vote, en vue d'acquérir la totalité des actions de la Société qu'elle ne détient pas encore (l'« Offre »). L'Offre est faite au prix de 0,60 euro par action. Dans ce contexte, Ledouble a publié un rapport le 6 janvier 2026 et un addendum le 19 février 2026. La Société note également que ses résultats 2025 sont globalement conformes aux estimations fournies par la direction à l'expert indépendant dans le cadre de l'Offre.

Mise à jour concernant le contrat de prêt d'actionnaire avec SoftBank

Le 4 décembre 2025, le même jour, la Société a conclu un accord de prêt d'actionnaire avec SoftBank, en vertu duquel SoftBank a accepté de mettre à la disposition de la Société un prêt d'actionnaire d'un montant maximal de 12 M€ (le « Prêt d'actionnaire »)⁴.

Conformément au prêt d'actionnaire, SoftBank met à la disposition de la Société une facilité de crédit d'un montant maximal de 12 000 000 euros, sous forme de plusieurs tirages (chacun soumis à la satisfaction de conditions préalables limitées), dont les principales modalités sont les suivantes⁵ :

- Le remboursement du capital mis à la disposition de la Société au titre du Prêt d'Actionnaire sera effectué en une seule fois à la date d'échéance du Prêt d'Actionnaire (3 ans à compter de la date de signature du Prêt d'Actionnaire), sauf remboursement anticipé ;
- Le montant minimum de chaque tirage est de 500 000 euros et l'utilisation maximale est de 3 000 000 euros par mois ;
- Le taux d'intérêt du prêt d'actionnaire est de 15% par an. Les intérêts seront capitalisés à la fin de chaque période d'intérêt (1 an). Toutefois, la Société peut choisir de payer en

⁴ [Communiqué de presse – 4 décembre 2025 : BALYO accueille favorablement l'offre publique d'achat proposée par le groupe SoftBank](#)

⁵ [Avis publié par Balyo conformément à l'article L. 22-10-13 du Code de commerce français](#)

espèces les intérêts dus à la fin de la période d'intérêt applicable au lieu de les capitaliser ;

- La Société doit verser certaines commissions à SoftBank au titre du prêt d'actionnaire : (i) une commission initiale de 360 000 euros à la date de la première utilisation, (ii) une commission annuelle de 3% sur les montants non utilisés et (iii) une commission de sortie égale à 3% du montant remboursé à toute date de remboursement ;
- Certains cas de remboursement anticipé obligatoire sont prévus dans le prêt d'actionnaire (notamment en cas d'illégalité, de changement de contrôle ou de cession importante d'actifs, ou de tout cas de défaut), ainsi que la possibilité pour la Société d'effectuer des remboursements anticipés volontaires. SoftBank peut également exiger le remboursement anticipé du prêt d'actionnaire afin de permettre, le cas échéant, la souscription par voie de compensation à une augmentation de capital de la société ;
- Enfin, les prêts d'actionnaires contiennent un certain nombre de déclarations et d'engagements de la société (notamment régissant sa capacité à contracter des dettes financières supplémentaires ou à accorder des garanties).

Le 5 janvier 2026, la Société a procédé à un premier tirage au titre du Prêt d'Actionnaires d'un montant de 2 000 000 €, suivi d'un deuxième tirage de 3 000 000 € le 12 février 2026.

À propos de BALYO

BALYO est un leader mondial dans le domaine du transport autonome de palettes. Notre mission consiste à concevoir, commercialiser et exploiter des solutions et services sans conducteur qui soient évolutifs, simples, abordables et durables. Nous sommes devenus une équipe internationale qui convertit les sites de fabrication et les entrepôts en solutions standardisées de chariots élévateurs autonomes, tout en conservant notre mentalité de start-up, notre esprit d'initiative et notre rapidité d'exécution. Nous avons déployé plus de 1 500 robots dans plus de 25 pays grâce à notre présence mondiale dans la région EMEA, avec notre siège social à Paris et nos filiales aux États-Unis et à Singapour. Nos solutions permettent à nos clients d'améliorer la productivité de leurs opérations logistiques et d'éviter des modifications importantes de leurs infrastructures, que ce soit pour le transport et le stockage en rayonnage à grande hauteur tout en conservant les standards de sécurité probablement les plus élevées du marché.

En novembre 2024, SoftBank a acquis plus de 91% de BALYO, qui fait désormais partie d'un écosystème d'entreprises spécialisées dans l'automatisation et la robotique intralogistique. BALYO a enregistré un chiffre d'affaires de 31,4 millions d'euros en 2025. BALYO est cotée sur Euronext, à la bourse de Paris. Pour plus d'informations, visitez www.balyo.com.

CONTACTS

BALYO

investors@balyo.com

NewCap

Communication financière et Relations

Investisseurs

Thomas Grojean

Tél: +33 1 44 71 94 94

balyo@newcap.eu

